



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rentrée universitaire 2023



Dossier de presse

#Rentrée2023

MS
ES
P

	Bilan chiffré de l'année 2022-2023.....	4
	Chiffres clés de la rentrée 2023-2024.....	5
1.	Assurer les conditions d'égale réussite des étudiants : un renforcement de l'accompagnement déjà historique.....	7
	La rentrée 2023 permet déjà d'aider plus et d'aider mieux.....	8
	L'accompagnement des étudiants ne se limite pas au versement de bourses.....	10
	Le travail engagé pour transformer durablement la solidarité à destination des étudiants se poursuit	13
2.	L'enseignement supérieur au rendez-vous des défis d'aujourd'hui et de demain.....	17
	Poursuivre l'amélioration de l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur.....	18
	Améliorer la transparence de l'offre de formations supérieures, grâce à une vision plus claire et plus lisible de l'enseignement supérieur privé	19
	Renforcer l'égalité des chances.....	20
	La réussite étudiante en constante amélioration depuis 2018.....	21
	La nouvelle plateforme nationale Mon Master a d'ores et déjà permis l'accès en master à plus d'étudiants que par le passé	23
	Faciliter le lien orientation – formation – insertion professionnelle.....	25
	Adapter les formations aux besoins de la société.....	25
	Mieux permettre de se former tout au long de la vie.....	26
	Formation des enseignants : poursuivre la mise en place des dispositifs existants et engager la réflexion sur le professorat des écoles.....	26
	Mieux valoriser l'engagement étudiant.....	28
3.	Mieux répondre aux attentes de la société et des professionnels de santé, avec la réforme des formations médicales.....	31
	Mise en œuvre de la réforme de l'accès au 1 ^{er} cycle des formations de santé	32
	Préparation de la réforme des études de médecine pour les 2 ^e et 3 ^e cycles	32
	Universitarisation des formations paramédicales	32
	Le Gouvernement concrétise son engagement pour une 4 ^e année de spécialité de médecine générale	34
4.	La recherche au cœur de l'enseignement supérieur.....	37
	Le financement de la recherche en France est en croissance.....	38
	Des opportunités plus nombreuses et une meilleure rémunération des étudiants en thèse	38
	Simplifier l'organisation de l'écosystème de recherche et d'innovation.....	39
	Développement des Pôles universitaires d'innovation : l'enseignement supérieur fortement mobilisé pour permettre davantage d'innovations, notamment via de nouvelles start-up deeptech	39
	Valoriser l'entrepreneuriat étudiant	40
5.	L'enseignement supérieur, acteur de la transition écologique et du développement soutenable.....	43
	Un Plan climat-biodiversité et transition écologique pour accompagner l'action de chacun	44
	Une action massive et immédiate en faveur de la formation à la transition écologique pour un développement soutenable.....	46
6.	L'enseignement supérieur et la recherche français au cœur des dynamiques européennes et internationales.....	51
	En Europe	52
	Dans le monde	53

Bilan chiffré de l'année 2022-2023

Effectifs étudiants 2022-2023

2 935 300

étudiants (-1,5% par rapport à 2021)

Dont 55,8% de femmes et 44,2% d'hommes

Dont 310 800 (11,3%) étudiants étrangers en mobilité internationale (+0,5 point en un an)

Dont 1 597 700 (54,4%) à l'université (-3,4% par rapport à 2021-2022)

Parcours des bacheliers 2022 dans l'enseignement supérieur

78,4%

des bacheliers 2022 ont poursuivi des études dans l'enseignement supérieur (-0,20% par rapport à 2021)

→ 80,5% pour les femmes, 76,2% pour les hommes

→ 92,6% pour les bacheliers généraux (-1,4 point par rapport à la rentrée 2021)

→ 80,7% pour les bacheliers technologiques (+1 point par rapport à la rentrée 2021)

→ 45,9% pour les bacheliers professionnels (-0,1 point par rapport à la rentrée 2021)

Apprentissage au 31 décembre 2022

Statistiques Depp

179 000

en BTS (+14,1% par rapport à 2021)

44 000

en licence (dont licence professionnelle) (+1,5% par rapport à 2021)

45 000

en master (+13,1% par rapport à 2021)

33 000

en formation d'ingénieur (+9,6% par rapport à 2021)

Bacheliers 2023

À la session de juin 2023

672 400

candidats ont été reçus au baccalauréat

Soit 8 000 de plus qu'à la session de juin 2022.

On estime à environ 675 600 le nombre de bacheliers 2023 après la session de septembre.

Chiffres clés de la rentrée 2023-2024

2 994 400

étudiants sont attendus à la rentrée 2023 dans l'enseignement supérieur, effectif comprenant les étudiants en apprentissage en BTS

+ 25 500

étudiants supplémentaires par rapport à la rentrée 2021 (soit +0,9%)

Dont :

1 569 400

étudiants dans les universités, y compris IUT et hors inscriptions simultanées licence-CPGE (-1,8%, -28 300 étudiants)

221 700

étudiants en STS sous statut scolaire, en baisse par rapport à 2022 (-2,7%, -6 100)

161 000

étudiants dans les écoles d'ingénieur hors universitaires, en légère hausse (+0,6%, +1 000)

130 800

étudiants en IUT, en très forte hausse (+20,9%, +22 600) due à la réforme des BUT, la première promotion de ce nouveau diplôme atteignant la troisième année

190 800

étudiants en STS en apprentissage, toujours en forte hausse (+6,6%, +11 900) par rapport à 2022, après avoir vu ses effectifs plus que doubler entre les rentrées 2019 et 2022 (+126%)

75 200

étudiants dans les formations culturelles et artistiques, en progression (+2,8%)

83 300

étudiants en CPGE, en hausse (+2,6%, +2 100)

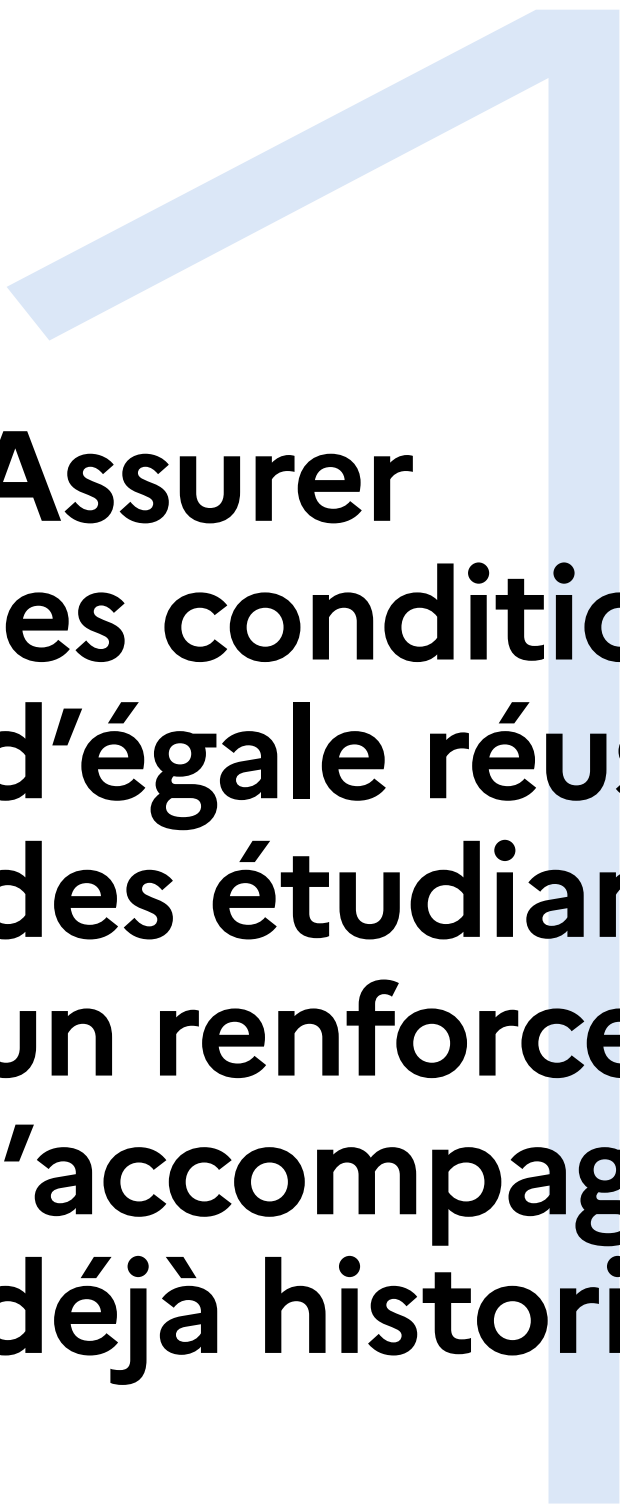
238 900

étudiants en écoles de commerce, gestion et vente, en faible hausse (+0,6%, +1 500)

386 000

étudiants dans les autres formations (grands établissements, formations paramédicales et sociales, établissements d'enseignement universitaire privés, etc.), en hausse de 1,8% par rapport à 2022





**Assurer
les conditions
d'égale réussite
des étudiants :
un renforcement de
l'accompagnement
déjà historique**

La rentrée 2023 permet déjà d'aider plus et d'aider mieux

Les premières mesures issues de la concertation menée par le ministère permettent d'apporter plus de 500M€ par an d'amélioration au système de bourses sur critères sociaux, à l'accès à la restauration et au logement, dès cette rentrée 2023.

Aider plus d'étudiants en augmentant le nombre de boursiers :

- 35000 étudiants, issus des classes moyennes, deviennent boursiers cette année, alors qu'ils n'auraient pas bénéficié de cet accompagnement si les paramètres demeuraient inchangés : concrètement, un enfant de deux employés au salaire moyen (1801€ nets mensuels chacun) sera désormais éligible au premier échelon de bourse (0 bis).
- Pour tous ces nouveaux entrants, le gain annuel sera de 1450€ de bourse (versée sur 10 mois), accompagné des avantages associés (qui représentent au minimum 700€ par an de gain de pouvoir d'achat). En résumé, ce sont donc plus de 2000€ de gain de pouvoir d'achat pour 35000 étudiants.
- Les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants accèdent désormais plus facilement à une bourse sur critères sociaux et à des montants plus élevés que les autres étudiants, à situation sociale et d'études identiques. Ils bénéficient de 4 points de charge supplémentaires pour le calcul de leur éligibilité et de leur montant de bourse.

Aider mieux, en revalorisant toutes les bourses

- Tous les étudiants boursiers sont revalorisés. Le montant des bourses pour tous les échelons est augmenté de 37€ par mois (soit 370€ par an, lorsque la bourse est versée sur 10 mois). Cela correspond à une augmentation de 34% pour le premier échelon et à une augmentation de plus de 6% pour l'échelon le plus élevé, supérieure à l'inflation.
- C'est la plus forte revalorisation depuis 10 ans (création de l'échelon 0bis en 2013), et elle concerne cette fois tous les étudiants boursiers.
- 140000 boursiers actuels (environ 20% du nombre total de boursiers) vont basculer à un échelon de bourse supérieur, en tenant mieux compte de leur situation familiale. Cela représente pour eux une augmentation de leur montant de bourse allant de 66€ par mois à 127€ par mois. C'est plus de boursiers reclassés que lors de toutes les précédentes réformes.
- Enfin, la différence de coût de la vie entre la métropole et les collectivités ultramarines est mieux prise en compte grâce au financement d'un complément de bourse aux étudiants en outre-mer de 30€ par mois supplémentaires. Ainsi, les étudiants boursiers en outre-mer (qui y représentent plus de la moitié des étudiants) bénéficieront à la rentrée d'une bourse mensuelle de 175 à 663€ par mois, soit une augmentation du montant de la bourse allant de 11% (échelon 7) à 62% (échelon 0bis).

Mettre fin aux effets de seuil

- Le montant de la bourse d'un étudiant restera dépendant des revenus de ses parents, selon le modèle redistributif porté par le Gouvernement. Grâce aux nouvelles mesures, aucun étudiant ne pourra voir sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation de revenu de ses parents.
- Les effets de seuil sont ainsi neutralisés en cette rentrée. L'objectif est clair : redonner de la valeur aux gains du travail des parents, en adaptant à la baisse le montant de la bourse de leur enfant de manière juste et proportionnée lorsque le revenu augmente.

Grâce à un important travail d'instruction des Crous, 20% de boursiers supplémentaires ont pu toucher leur mensualité de septembre de manière anticipée, avant la fin du mois d'août.

Limiter les coûts de la restauration et du logement

→ Dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) Jeunesse, toutes les composantes de la vie étudiante (logement, restauration, santé) font l'objet d'actions, et ce dès l'année universitaire 2023-2024 :

- La pérennisation d'une tarification très sociale des repas pour les étudiants boursiers et étudiants en situation de précarité financière;
- Le gel de la tarification des repas de la restauration universitaire pour la rentrée 2023 (très sociale à 1€ et à 3,30€ pour tous les autres étudiants);
- Le gel des loyers dans les résidences universitaires Crous.

Vrai ou faux ?

Vrai ou faux : des étudiants vont-ils être privés de logement pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ?

→ Faux!

Les Jeux sont un événement exceptionnel qui mobilise tout le pays. L'organisation requiert un grand nombre de logements. De très nombreux logements Crous sont inoccupés l'été. Il y en a plus de 6000 en Île-de-France sans locataires l'été. Parmi eux, environ 3000 vont donc être mis à disposition de l'organisation des Jeux (pour les renforts de secouristes et de sécurité).

Étant donné que les logements mis à disposition des Jeux seront regroupés dans quelques résidences identifiées, il pourra arriver que quelques étudiants soient amenés à être relogés dans une autre résidence à proximité.

Les étudiants des résidences concernées ont déjà été contactés. Ils seront bien sûr accompagnés. Tous les étudiants qui souhaitent rester en Île-de-France durant l'été 2024 et dont la résidence est concernée par l'accueil de personnels mobilisés pour les Jeux olympiques, se verront ainsi proposer un logement de substitution dans une autre structure du Crous à proximité et sans surcoût pour les étudiants. Les frais de déplacement seront également pris en charge.

Les étudiants qui libèreraient leur chambre à l'été seront assurés de retrouver leur logement en septembre 2024 s'ils poursuivent leurs études.

Aucun étudiant ne sera donc laissé sans solution de logement!

Vrai ou faux : le ministère incite-t-il les résidences Crous à augmenter les charges imputables à leurs locataires ?

→ Faux!

À l'approche de la rentrée universitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est intervenu afin de limiter les coûts du logement étudiant :

- ◇ En gelant pour la 4^e année consécutive les loyers des résidences Crous. Ils n'ont donc pas augmenté depuis 2019, dans un contexte où les loyers du parc privé ont par ailleurs fortement augmenté durant cette période. Ce gel des loyers est intégralement compensé par l'État pour préserver l'équilibre financier des Crous.
- ◇ En limitant la hausse des charges répercutable décidée par chacune des résidences Crous à 3,5%. Le ministère n'a donc incité à aucune augmentation de charges.

Comme l'a indiqué le Cnous, cette hausse des charges possible est d'ampleur limitée (de 1 à 5€ / mois), et est en partie compensée par la hausse mécanique des aides au logements (+ 1,6% d'augmentation des APL depuis le 1^{er} avril 2023). Pour rappel, tous les étudiants logés en résidences universitaires sont éligibles aux aides au logement.

Vrai ou faux : avec l'indexation de la CVEC sur l'inflation, le coût de l'inscription à l'université a augmenté ces dernières années.



→ Faux!

Le coût d'une inscription à l'université n'a pas augmenté ces dernières années. Il a au contraire fortement diminué au cours du premier quinquennat.

D'une part, les frais d'inscription tous niveaux confondus (licence, master, doctorat) ont diminué. D'autre part, le Plan étudiants présenté à la fin de l'année 2017 a permis la suppression de la cotisation à la Sécurité sociale pour les étudiants. La Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant très inférieur, a été instaurée à cette occasion pour développer les initiatives étudiantes et l'accompagnement social.

Un étudiant non-boursier payait 401€ pour une entrée en licence en 2017 (184€ de droits d'inscription, et 202€ de Sécurité sociale). Il paye 270€ en 2023 (170€ de droits d'inscription, et 100€ de CVEC). Il s'agit donc d'une économie de 131€.

Pour rappel, la CVEC finance des actions favorisant l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Elle permet également de mener des actions de prévention et de santé et financer des initiatives d'associations étudiantes. Si la CVEC est indexée par la loi sur l'inflation, et a donc augmenté de 5€ cette rentrée universitaire, c'est parce que cela est souhaitable pour ne pas diminuer le budget réel consacré à ces actions.

Rappelons enfin qu'un étudiant boursier n'a pas à s'acquitter de ces frais : il ne paye ni la CVEC, ni les frais d'inscription.

L'accompagnement des étudiants ne se limite pas au versement de bourses

Si le versement de bourses sur critères sociaux est un élément décisif de l'accompagnement financier de l'État auprès des étudiants qui en ont plus besoin, afin de créer des conditions d'égale réussite dans l'enseignement supérieur, l'aide apportée ne se limite toutefois pas au versement de bourses.

D'une part, être boursier, c'est bénéficier de plusieurs dispositifs complémentaires.

En complément de sa bourse mensuelle de 145,40€ à 633,50€, un étudiant boursier a en effet accès à un ensemble de droits associés, lui permettant :

- d'être exonéré de frais d'inscription universitaires;
- d'être exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus;
- de bénéficier automatiquement du repas à 1€ dans les restos Crous;
- d'être prioritaire dans l'affectation d'un logement Crous;
- de bénéficier du Pass'Sport : 50€ à la rentrée pour s'inscrire dans un club sportif éligible, ou à la Fédération française du sport universitaire (FFSU);
- de bénéficier d'aides personnalisées au logement (APL) plus importantes;
- de pouvoir bénéficier à l'aide au mérite pendant 3 ans en ayant eu la mention très bien au baccalauréat et sans redoublement.



D'autre part, de nombreuses aides sont également accessibles aux étudiants non-boursiers :

- **Le gel des frais d'inscription à l'université**
- **Le gel des tarifications sociales au restaurant universitaire**
- **Le gel des loyers dans les résidences universitaires**
- **Les APL** (aides personnalisées au logement), qui ont été revalorisées de 1,6% au 1^{er} avril 2023.

→ Les aides spécifiques des Crous

- Même si un étudiant ne réunit pas les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux, il peut être éligible à d'autres accompagnements par les Crous. Ces derniers peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes (exemple : en cas de rupture familiale).
- De même, le repas à 1€ peut être ouvert aux étudiants non-boursiers faisant valoir auprès des assistants sociaux du Crous leur situation de précarité.
- Ainsi, le ministère renouvelle un message très clair et appuyé à l'ensemble des étudiants pouvant rencontrer une situation de précarité, y compris de manière récente ou ponctuelle. « Ne restez pas isolés, contactez votre Crous. L'ensemble de ses agents sont là pour vous aider et vous accompagner vers le dispositif le plus approprié. »
Il existe trop de non-recours sur cette possibilité : pour la diffusion de cette information, nous avons tous notre rôle à jouer.
- L'État a consacré 48,8 M€ aux aides spécifiques en 2022.
- Pour plus d'informations et faire une demande, il est possible de se rendre directement au Crous ou de téléphoner au **0806000278**. → etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306

→ L'accompagnement par les services sociaux

- Près de 300 agents des services sociaux assurent l'accueil et l'accompagnement des étudiants qui rencontrent des difficultés sociales sur l'ensemble du territoire.
- Ils permettent ainsi aux étudiants qui en ont besoin d'être aidés dans leurs démarches d'accès aux droits (complémentaire santé, aides au logement, etc.), de bénéficier d'aides alimentaires et/ou financières ou encore de demander un accompagnement social, par exemple en cas de difficultés familiales, afin d'assurer au mieux leur réussite dans leur parcours universitaire.
- Les services sociaux des Crous peuvent être contactés à travers la rubrique « Mes Rendez-vous » sur le site MesServices.etudiant.gouv.fr
- Leurs coordonnées sont également disponibles sur cette page : → etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306

→ La mise en place du numéro d'appel national pour les étudiants rencontrant des difficultés financières graves

- Actif depuis le 10 janvier 2020, le **0806000278** (ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h) a pour objectif de favoriser le recours aux aides financières d'urgence qui existent déjà mais restent encore trop peu connues et utilisées.

→ Les prêts étudiants garantis par l'État

- Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut pour cela être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français, être âgé de moins de 28 ans et être de nationalité française (ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'UE). Le montant maximum de ce prêt est de 20000€. Les étudiants peuvent se renseigner auprès de leur agence bancaire.

→ Un accès facilité à la culture avec le pass Culture

- Le pass Culture est une application gratuite destinée à favoriser l'accès des jeunes de 15 à 18 ans aux arts et à la culture, d'intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles et artistiques. Il offre 20 puis 30€ aux jeunes de 15 à 18 ans pour répondre à leurs envies culturelles. À partir de 18 ans, chaque jeune dispose d'une enveloppe supplémentaire de 300€ valable deux ans pour approfondir ses activités artistiques et culturelles. L'inscription sur l'application permet un accès à toutes les offres, payantes comme gratuites, postées sur le pass Culture, dans la limite du crédit à disposition pour les offres payantes. Plus d'informations sur pass.culture.fr



Retrouvez ces accompagnements et bien d'autres encore dans le **Guide de la rentrée étudiante 2023** : → enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-rentree-etudiante-2023



Faciliter l'accès à l'information, c'est aussi faciliter le logement

Constatant que certaines aides à l'obtention d'un logement, comme la garantie Visale ou même les APL, sont jusqu'à présent trop méconnues des étudiants, le ministère a déployé cet été une campagne de communication destinée à accroître leur notoriété.

Il existe désormais un portail unique centralisant toutes les informations utiles : → etudiant.gouv.fr/fr/vous-loger-1901

État, établissements d'enseignement supérieur, acteurs privés ou associatifs, médias : nous avons tous un rôle à jouer pour informer au mieux les étudiantes et étudiants des outils à leur disposition !



Le travail engagé pour transformer durablement la solidarité à destination des étudiants se poursuit

Vers une réforme des bourses cohérente avec la réforme du système des aides sociales

Pouvoirs publics et représentants des étudiants s'accordent sur la nécessité de réformer le système de bourses, afin que le coût de la vie ne soit jamais une barrière aux études. Le système de bourses étudiantes sur critères sociaux n'avait pas été revu depuis près de 30 ans. Au fil de ces années, il s'est progressivement enrichi de mesures nouvelles au bénéfice des étudiants, mais il s'est aussi complexifié. Sa structuration avec des points de charge et 8 échelons induit parfois de fortes évolutions du montant de l'aide, lorsque les revenus de référence des parents varient faiblement et qu'un étudiant change d'échelon avec une diminution significative de sa bourse : c'est ce qu'on appelle l'effet de seuil. Les seuils des barèmes de revenus permettant d'accéder aux différents échelons de bourses n'avaient par ailleurs pas évolué depuis 10 ans.

Ainsi, les mesures historiques mises en place cette année, dans le cadre de la première étape de la réforme, vont déjà au-delà de la simple revalorisation des montants de chaque échelon : elles ciblent plus d'étudiants issus des foyers modestes, et corrigent dès cette année certains effets du système actuel (éviction, effets de seuil, tassement sur l'échelon le plus faible, etc.), prennent en compte les situations particulières des étudiants en situation de handicap ou aidants, ou encore le coût de la vie en outre-mer.

À l'issue de la concertation menée depuis octobre 2022, il reste désormais à instruire les transformations structurelles plus profondes qui pourraient être apportées au système. À titre d'exemple :

- les revenus des parents qui sont pris en compte pour le calcul des bourses diffèrent de ceux qui servent de référence aux autres aides sociales, ce qui peut entraîner des incohérences d'éligibilité entre les aides et des effets de bord à l'échelle de la famille ;
- l'accès à ces différentes aides sociales ne peut donc pas s'effectuer de manière simplifiée auprès d'un guichet unique, ce qui ne facilite pas les démarches des étudiants et leur recours aux dispositifs qui leur sont destinés ;
- le modèle de structuration en échelons, au-delà des effets de seuil qu'il entraîne, constitue un frein à cette mise en cohérence et n'est donc plus adapté.

Ces évolutions nécessitent des travaux approfondis, pour en évaluer précisément les conséquences sur les étudiants concernés ainsi que sur leurs familles, pour garantir les conditions techniques de leur mise en œuvre, pour s'assurer qu'elles atteignent bien leur objectif : aider mieux ceux qui en ont besoin. Ces travaux d'évaluation et d'instruction techniques se poursuivent, en lien avec le chantier majeur porté par le ministère des Solidarités et des Familles : la solidarité à la source, dont l'objectif premier est de lutter contre le non-recours aux aides sociales et de favoriser l'accès aux droits en réduisant les démarches. Pour garantir cela à destination des étudiants, la réforme du système de bourses sur critères sociaux ne pourra se poursuivre qu'en pleine cohérence avec le système de solidarité nationale, tant en termes de revenus considérés pour le calcul des bourses, de simplification des démarches d'accès aux droits, que de calendrier de mise en œuvre, qui sera stabilisé dans les prochains mois.

Restauration, logement, handicap : de nouvelles avancées à venir

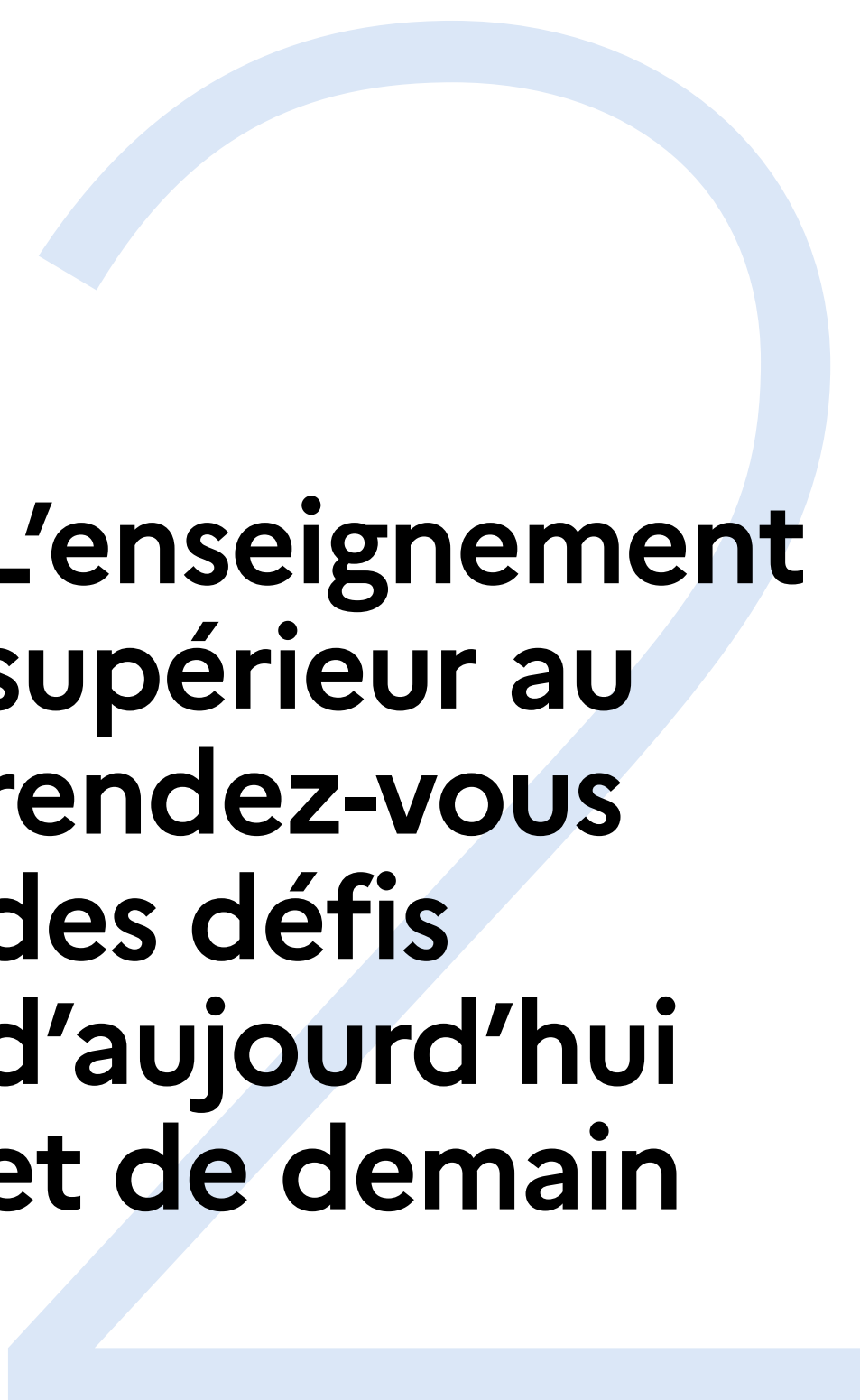
Cette année marquera une amélioration de la coordination de la politique de vie étudiante, grâce aux résultats obtenus par les dialogues territoriaux organisés par les recteurs, qui ont permis de créer et de renforcer les synergies entre les acteurs des territoires.

- L'accès à une restauration à tarif modéré sera amélioré pour tous les étudiants dans les différents territoires, en particulier dans les zones moins denses qui ne bénéficient pas déjà d'un accès à la restauration universitaire, en application du principe posé par la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (dite loi Lévi). Des moyens supplémentaires seront mobilisés pour développer de nouvelles offres de restauration collectives, gérées ou agréées par les Crous, via un conventionnement avec les collectivités locales partenaires, et prévoir les modalités d'une aide financière pour les étudiants qui resteraient éloignés d'un lieu de restauration.

- L'effort sera poursuivi sur le logement, pour atteindre les objectifs de rénovation des logements universitaires : 4000 sont en cours sur les 12700 qui sont programmés d'ici la fin du quinquennat. Le travail se poursuit en coordination étroite avec les ministères chargés du logement et de la transformation publique, ainsi qu'avec les collectivités, pour développer l'accès à davantage d'offres de logement et trouver des solutions adaptées aux territoires, mais aussi mieux faire connaître les offres et les aides existantes et faciliter l'accès au logement pour les étudiants.
- Conformément aux engagements pris lors de la conférence nationale du handicap, les capacités d'accompagnement pédagogique des étudiants qui présentent un besoin spécifique lié à leur trouble ou à leur handicap seront à nouveau renforcées, et 3 à 5 universités seront identifiées pour être démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité de l'expérience étudiante, sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).







**L'enseignement
supérieur au
rendez-vous
des défis
d'aujourd'hui
et de demain**

Poursuivre l'amélioration de l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur



Depuis la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) de 2018, l'accompagnement à l'orientation au lycée a été renforcé et constitue une priorité du Gouvernement au service de la continuité des parcours vers le supérieur.

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est aujourd'hui renforcé à tous les niveaux pour permettre à l'élève d'élaborer progressivement son projet de formation et son avenir professionnel. Il s'appuie sur un dialogue entre les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives.

Au lycée, au travers des heures dédiées à l'orientation, les équipes pédagogiques et les personnels spécialisés se sont mobilisés pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet. De nombreux dispositifs sont proposés par les établissements d'enseignement supérieur pour favoriser la connaissance, par les lycéens, des formations qu'ils proposent : journées portes ouvertes, intégration d'une journée en cours, rencontres d'étudiants, etc.

L'étude d'opinion des lycéens réalisée par l'institut Ipsos auprès des lycéens inscrits sur Parcoursup, publiée en septembre 2022, atteste que l'accompagnement dispensé au lycée est perçu positivement. Plus de 7 candidats sur 10 déclarent avoir été accompagnés dans leur lycée lors de l'inscription et de la création de leur dossier (77%, contre 73% en 2021) ainsi qu'au moment de la formulation et de la confirmation de leurs vœux (75%, +5 points par rapport à 2021). Ce bon accueil général quand sont évoqués le projet d'orientation et l'accompagnement s'explique notamment par le degré assez élevé de préparation des lycéens : près des trois quarts d'entre eux (74%) déclarent avoir commencé à réfléchir à leurs choix de formation post-baccalauréat avant la terminale (39% y pensant même dès la seconde, voire avant).

Sur Parcoursup, les fiches de formation présentent les attendus pour réussir, les critères d'examen des vœux et leur part respective, ce qui favorise une réflexion centrée sur les compétences, les centres d'intérêts. Envisager les études en abordant les choix d'orientation par le prisme des compétences, c'est créer une continuité au moment de l'insertion avec les exigences du monde du travail. Un indicateur sur le taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés a également été ajouté sur les fiches formations pour aider, là encore, les futurs étudiants.

Le développement de l'apprentissage est venu enrichir la diversité de l'offre de formation proposée sur Parcoursup pour répondre tant aux attentes des jeunes et de leurs familles qu'aux besoins des entreprises et des territoires.

Le nombre de formations en apprentissage sur Parcoursup continue à croître chaque année : il a atteint plus de 9000 formations pour la session 2023, soit 1500 de plus que l'année précédente. Cette évolution concrétise une diversification des voies de formation qui améliore globalement le taux de poursuite d'études, puisque qu'une partie des candidats envisage une poursuite d'études uniquement par la voie de l'apprentissage.

L'offre de formation s'est développée pour répondre à la diversité des demandes des jeunes et à la variété de leurs parcours d'accès à l'enseignement supérieur : plus de 22500 formations ont été proposées cette année sur Parcoursup. Les informations sur les formations sont plus précises et plus claires pour permettre aux jeunes et à leur famille d'identifier les points importants : statut de la formation, droits d'inscription, éligibilité aux bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, etc. Pour mieux répondre aux besoins de notre société sur les métiers en tension, le ministère poursuit, par exemple, la promotion des formations en soins infirmiers et l'amélioration continue de la qualité du recrutement, en lien avec le ministère de la Santé et de la Prévention et les régions, ou encore la valorisation des parcours préparatoires au professorat des écoles : 46 sont proposés cette année, implantés dans 31 académies dont les outre-mer.

Parallèlement à ces avancées qui commencent à porter leurs fruits, de nouveaux efforts devront permettre de mieux relever le défi de l'orientation. En conséquence, pour la session 2024, l'accompagnement à l'orientation constituera une priorité ministérielle articulée avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, matérialisée notamment par le développement de nouveaux outils destinés aux enseignants mais aussi aux élèves pour favoriser le travail au lycée sur le projet d'orientation, en amont de Parcoursup, et aider à la bonne compréhension du fonctionnement de Parcoursup.

Améliorer la transparence de l'offre de formations supérieures, grâce à une vision plus claire et plus lisible de l'enseignement supérieur privé

Le nombre de formations dans l'enseignement supérieur a crû ces dernières années, permettant d'enrichir et diversifier l'offre de formations proposée aux étudiants. Parallèlement aux formations publiques se sont développées de nombreuses formations privées. En 2022-2023, l'enseignement privé accueillait 767 000 étudiants, soit 26,1% des effectifs du supérieur. En parallèle, le développement de l'apprentissage a également fortement modifié le modèle économique de l'enseignement supérieur privé. Ainsi, la constitution ou le développement rapide de groupes privés à vocation nationale, voire internationale, ont modifié le paysage de l'enseignement supérieur, notamment l'enseignement post-bac.

L'État a mis en place plusieurs dispositifs visant à reconnaître la qualité des contenus et des prestataires de l'offre de formation (diplômes nationaux, grades, visas, label EESPIG, titre RNCP, Qualiopi), qui sont tous consultables sur les plateformes de référence : Parcoursup et Mon Master, ou encore France Compétences pour les certifications. L'ensemble manque cependant de lisibilité, notamment pour les familles et les futurs jeunes étudiants en formation initiale, qui ont besoin d'accompagnement, de suivi et d'une pédagogie adaptée à leur profil.

Pour toutes ces raisons, début 2023, le ministère a engagé un travail sur les formations privées, associant l'administration centrale et l'IGESR. Il s'appuie sur plus d'une trentaine d'auditions menées auprès de représentants du secteur de l'enseignement supérieur public et privé ont été, mais aussi auprès des conférences, des recteurs et de bureaux nationaux d'étudiants, dans l'objectif de formuler des propositions visant à donner de la lisibilité et de la cohérence à l'écosystème de l'enseignement supérieur public et privé.

Ces premiers travaux ont permis de conclure à la nécessité d'un renforcement du rôle de l'État pour permettre de mieux identifier et qualifier les formations privées qui sont destinées à de jeunes étudiants en formation initiale. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a donc décidé de mettre en place un label de qualité reconnaissant spécifiquement les formations qui sont adaptées à ces jeunes étudiants, en termes de pédagogie et d'accompagnement de leur parcours académique et de construction de leur projet professionnel.

Plusieurs critères pourront être considérés pour identifier ces formations, de manière complémentaire et cohérente avec les labels existants portés par l'État, et sans redondance avec des éléments déjà évalués : par exemple, le temps consacré à l'accompagnement de l'étudiant et la construction de son projet professionnel, l'acquisition de compétences transversales, la stabilité de la gouvernance de l'établissement et d'une partie au moins de l'équipe pédagogique, la transparence sur les conditions d'admission, notamment sur les droits d'inscription.

La définition de ce label et de ces critères va se poursuivre dans les prochains mois avec l'ensemble des acteurs et des ministères concernés, en associant également des représentants des étudiants et de leurs familles, afin de garantir sa bonne compréhension auprès des usagers auquel ce label est destiné, et sa visibilité sur l'ensemble des plateformes sur lesquelles ils sont susceptibles de s'informer.

Renforcer l'égalité des chances

Une politique volontariste pour l'accès des élèves boursiers à l'enseignement supérieur

Mise en œuvre depuis la loi ORE, la politique volontariste des quotas de lycéens boursiers a permis d'augmenter le nombre de ces derniers admis dans l'enseignement supérieur et donc de renforcer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et la diversité sociale dans l'ensemble de ses formations, y compris les plus sélectives.

En 2022, cette mesure a concerné 12 350 formations et près de 143 000 candidats boursiers. Cette ambition se poursuit.

Dans la durée, l'évolution est très nette : le pourcentage de néo bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20% en 2018 à 25% en 2021. L'efficacité de cette politique a été reconnue par le Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) dans son rapport au Parlement en 2021.

Des parcours hybrides pour diversifier les profils

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université sont développés sous l'impulsion du ministère.

Tel est le cas des 27 Cycles Pluridisciplinaires d'Études Supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2023. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou une école, et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et propose une spécialisation progressive.

Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40% de boursiers du supérieur par promotion).

Un accompagnement renforcé des lycéens vers le supérieur grâce aux Cordées de la réussite

Les Cordées de la réussite sont l'un des principaux dispositifs de la loi ORE en faveur de l'orientation des publics modestes vers l'enseignement supérieur et de la lutte contre l'autocensure.

Il permet d'accompagner les collégiens et les lycéens tout au long de leur parcours, avec l'ambition de réduire les biais sociaux, géographiques et de genre en amont de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur.

185 300 collégiens et lycéens ont participé en 2022 au dispositif, dont 25 600 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux et près de 15 000 lycéens professionnels. En 2022, 36% des candidats lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité étaient boursiers.

La possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de prendre en compte la participation à une Cordée de la réussite au lycée lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats de terminale dans le cadre de la procédure Parcoursup contribue à l'attractivité et à l'efficacité du dispositif.

En 2022, les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans le dossier, ont bénéficié d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale. Dans le détail, ce gain était particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6,7 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas été inscrits en cordées ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain était également notable pour les lycéens de la voie technologique avec +2,6 points; il restait plus marginal concernant la voie générale (+1,3 point).



Une meilleure orientation des bacheliers technologiques vers les IUT

La volonté de proposer davantage de places en IUT aux bacheliers technologiques, inscrite dans la réforme des BUT de 2019, s'est traduite plus nettement dans les résultats 2022 de Parcoursup. Hors dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, les autorités académiques ont fixé pour plus de 800 formations un taux minimal de 50% de bacheliers technologiques (taux apprécié à l'échelle de l'IUT et défini en concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT).

En 2022, 39 317 bacheliers technologiques, soit 50,9%, ont reçu au moins une proposition en IUT. La progression atteint 14,7% par rapport à 2020 (+ de 5000 bacheliers technologiques supplémentaires). 20 802 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 52,9% d'entre eux.

Une orientation privilégiée des bacheliers professionnels vers les Sections de techniciens supérieurs (STS)

Les mesures d'accès privilégié aux BTS pour les bacheliers professionnels, rendues effectives depuis 2018 via Parcoursup, ont été prolongées en 2022 et 2023. Elles s'inscrivent dans le cadre de la dynamique de promotion de l'accompagnement à l'orientation mise en place par l'expérimentation « Bac pro – STS ». Pour la session prochaine, cette dynamique sera renouvelée, sur la base d'une évaluation conduite par l'Inspection générale de l'IGESR et en cohérence avec les orientations de la rénovation de la voie professionnelle.

En 2022, 97,1% des bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ont reçu une proposition d'admission, soit un taux supérieur à celui de 2021.

Permettre plus de mobilité géographique

Tout candidat est libre de postuler sur toute formation correspondant à son niveau de formation, sélective ou non sélective, qu'elle soit ou non située dans son académie de résidence.

Depuis 2018, la mobilité étudiante dès la 1^{re} année post bac s'est fortement accrue. En 2022, la part des lycéens ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de résidence a encore progressé et atteint 75%. Ils sont plus nombreux que l'année dernière à recevoir une proposition d'admission en mobilité : 69,5% d'entre eux, soit une progression d'1,4 point par rapport à 2021. La part des lycéens qui acceptent cette mobilité était similaire à celle de 2021 : 150 000 lycéens ont accepté une formation en dehors de leur académie.

Afin de lutter contre les obstacles financiers à la mobilité étudiante, le Gouvernement a créé en 2019 une aide à la mobilité d'un montant de 500€ pour les lycéens bénéficiaires de la bourse nationale du lycée qui acceptent une formation située dans une autre académie. En 2022, plus de 20 500 lycéens boursiers ont sollicité cette aide. La part des lycéens éligibles ayant sollicité l'aide s'établit à 61,4% en 2022, soit 4 points de plus qu'en 2021.

La réussite étudiante en constante amélioration depuis 2018

D'après plusieurs notes sur les taux de passage en deuxième année de licence publiées par le service statistique du ministère, il ressort que le taux de passage entre la L1 et la L2 des néo-bacheliers s'améliore de façon constante. Il était de 41% en 2016-2017, de 45,4% en 2018-2019 et s'établit à 47,8% en 2020-2021.

Cette hausse a notamment été permise par un renouvellement de la pédagogie, une amélioration du processus d'orientation des lycéens et de l'accompagnement dans l'enseignement supérieur, grâce à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE).

Un meilleur accompagnement des parcours grâce aux «Oui-si»

Depuis 2018, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a favorisé la mise en place, dans les universités, de dispositifs de soutien pour accompagner les étudiants afin de réduire l'échec en 1^{re} année.

Les étudiants entrant en licence bénéficient en particulier de la mise en œuvre de parcours aménagés de réussite, dispositifs dits «Oui-si» sur Parcoursup, qui permettent une individualisation des parcours afin d'améliorer leurs résultats en 1^{re} année.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante précise notamment les mesures d'accompagnement destinées à favoriser la réussite de chaque étudiant : heures de renforcement dans les disciplines, cours de méthodologie, heures de remise à niveau.

En 2022, près de 1700 formations (contre 1100 en 2019) ont ainsi proposé des dispositifs d'accompagnement via Parcoursup, et 27000 étudiants ont accepté d'en bénéficier.

Des voies de formation davantage diversifiées

Depuis la rentrée 2020-2021, des formations de niveau bac+1 sont accessibles dans le cadre du **plan #1jeune1solution**. 25 diplômes d'établissement (DE) labellisés PaRéO et 30 diplômes de spécialisation professionnelle (DSP) sont proposés.



#1jeune1solution

DIPLOME
LABELLISÉ
PARÉO

♦ **Les DE labellisés PaRéO** visent à permettre aux jeunes, essentiellement titulaires du bac professionnel, de suivre durant une année un parcours de formation ouvert, pluridisciplinaire et varié, pour leur offrir une année pour réfléchir, mûrir et affiner leur projet d'étude voire leur projet professionnel et renforcer certaines connaissances et compétences. Ces formations se déroulent sur une année à raison de 200 heures d'enseignement minimum. Elles comprennent un tronc commun ainsi que des parcours au choix, composés de quatre à cinq matières. Elles incluent une démarche d'orientation avec un travail sur le projet d'étude de l'étudiant et un stage d'une durée minimum de quatre semaines.

DIPLOME DE
SPÉCIALISATION
PROFESSIONNELLE

♦ **Les DSP, diplômes d'établissement**, sont conçus dans un objectif d'insertion professionnelle et définis en lien avec les acteurs du monde professionnel et associatif. Ils sont orientés plus particulièrement vers des emplois émergents. Ces nouvelles formations, qui se déroulent sur une année, avec 400 heures minimum d'enseignement, comprennent un tronc commun d'enseignements et des unités d'enseignement de spécialité correspondant à un parcours professionnel organisé dans un secteur d'activité ou une branche professionnelle. Elles intègrent, par ailleurs, au moins pour moitié du temps de formation, une période de formation en milieu professionnel de douze à seize semaines qui fait l'objet d'un rapport évalué par l'équipe pédagogique. Le diplôme de spécialisation professionnelle validé sanctionne un niveau correspondant à 60 crédits européens.

La nouvelle plateforme nationale Mon Master a d'ores et déjà permis l'accès en master à plus d'étudiants que par le passé



Une plateforme, pourquoi faire ?

Mon Master est une plateforme d'information et de candidature en 1^{re} année de diplôme national de master. Elle met en relation les candidats et les formations. Fruit d'une concertation préalable avec l'ensemble des acteurs, elle a deux grands avantages :

- Simplifier les démarches de candidatures, avec un guichet unique, un calendrier unique, un process dématérialisé.
- Améliorer l'allocation des places, en facilitant la gestion des désistements notamment. En effet, jusqu'à présent, lorsqu'un étudiant était admis dans plusieurs masters, il était très fréquent qu'il oublie de se désister des formations dans lesquelles il ne se rendrait finalement pas. Au final, des formations (y compris dans des filières en tension) découvraient des chaises vides à la rentrée alors que des candidats pouvaient, quant à eux, être toujours en attente d'une place de master. En créant une plateforme où les candidats consultent la réponse à leurs vœux, et acceptent définitivement la proposition de l'une d'elles, Mon Master permet également un désistement automatique des autres propositions afin que ces places puissent être proposées à d'autres candidats

C'est donc très utile, et c'est une première.

Le reste ne change pas :

- Les établissements restent les seuls responsables des admissions de candidats. Le processus d'examen des dossiers par les formations s'appuie, comme par le passé, sur l'appréciation du projet des candidats, de leur motivation, de leur parcours et des relevés de notes téléversés au format PDF. Il n'existe donc pas d'algorithme ou d'outils d'aide à la décision pour les formations : monmaster.gouv.fr n'est pas autre chose qu'une plateforme facilitant la mise en relation entre les candidats et l'offre de master.
- 185 000 places sont toujours ouvertes en 1^{re} année de diplôme national de master (pour rappel 173 000 candidats étaient estimés éligibles à une candidature en 1^{re} année de master pour la rentrée 2023).

Un bilan positif dès la première année

La phase d'admission en première année de master (hors alternance) a débuté le vendredi 23 juin 2023. Le 11 juillet, avant même la fin de la phase principale d'admission, et alors même que deux mois nous séparaient encore de la rentrée universitaire et que des places restaient encore à pourvoir, le nombre de candidats en 1^{re} année de diplôme national de master ayant eu au moins une proposition d'admission (145 511) était déjà comparable au nombre d'inscrits en M1 à la rentrée dernière (146 441).

Pour permettre d'augmenter encore le nombre de candidats ayant reçu une proposition d'admission, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a permis aux formations d'effectuer des recrutements complémentaires à la plateforme, pour proposer leurs places encore disponibles.

Une phase complémentaire n'ayant pu être mise en place dès cette année pour des raisons techniques, une page de la plateforme Mon Master a listé, pour chaque région académique, les établissements et les mentions de masters ayant des places encore vacantes. Dans chaque cas, un lien (ou le cas échéant une adresse mail) a permis aux candidats d'entrer directement en contact avec l'établissement afin d'obtenir des informations et candidater.

Au 6 septembre 2023, alors que des derniers recrutements peuvent encore avoir lieu et que les chiffres définitifs de la rentrée ne seront connus qu'ultérieurement, 156 010 candidats ont pu recevoir une proposition d'admission, soit près de 10 000 de plus que le nombre d'étudiants en 1^{re} année de diplôme national de master l'an passé. En permettant à autant de candidats d'accéder au master 1, au-delà du nombre d'étudiants y ayant accédé à la rentrée 2022, la plateforme Mon Master dispose déjà d'un bilan très positif pour cette première année.

Les équipes Mon Master sont mobilisées pour répondre aux questions des candidats :

→ Via le numéro vert **0800002001**

→ Par mail à l'adresse contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr

→ Via l'onglet « Phase Admission » de la plateforme et les liens correspondant à leur demande

Quelques chiffres sur le nombre de candidatures

209 207 candidats ont validé au moins un vœu sur la plateforme lors de la session de candidature pour la rentrée 2023. Parmi eux :

→ 9 848 candidats d'un niveau bac+2 (donc non-éligibles au master).

→ 179 449 candidats d'un niveau bac+3 (licence, licence pro ou autre diplôme de formation bac+3). Parmi eux, 132 463 sont inscrits cette année dans une formation de niveau bac+3. Le taux moyen de réussite constaté en 3^e année de licence, sans laquelle il est impossible d'intégrer un master, est de 80%.

→ Enfin, 19 910 candidats ont déjà un diplôme supérieur à bac+4 et opèrent ainsi une réorientation.

Le nombre estimé de candidats ayant validé au moins un vœu sur la plateforme et éligibles à une inscription en première année de diplôme national de master à la rentrée 2023 avait été estimé à 173 000.

Dans les faits, ce sont 171 414 candidats qui ont vu leur candidature reconnue comme recevable et classée par les établissements.

Au 6 septembre 2023, 156 010 candidats ont reçu au moins une acceptation en master 1. À ce stade, 8 440 candidats ont par ailleurs quitté la plateforme. Les candidats toujours en recherche ont la possibilité de continuer à candidater auprès des établissements ouvrant toujours des places à candidature et à saisir les rectorats.

Dans chaque académie, les équipes poursuivent leur travail et continuent à émettre de nouvelles propositions d'admission aux candidats qui sont éligibles à la saisine rectorale, en cohérence avec leur parcours et leurs vœux.



Quelles évolutions pour la session 2024 ?

Dès l'annonce en janvier 2023 de l'ouverture de la plateforme Mon Master, il avait été annoncé qu'elle bénéficierait d'un retour d'expérience à l'issue de sa première année de fonctionnement, afin de pouvoir améliorer son usage pour les sessions futures. C'est bien évidemment le cas.

Comme tout outil nouveau, la plateforme Mon Master a dû faire l'objet d'une phase de découverte, de prise en main par l'utilisateur, pour lequel l'effort collectif d'information doit être renforcé. Des dysfonctionnements techniques ont pu se manifester, générant parfois du trouble et de l'incompréhension légitime pour les différents usagers : ils ont tous été très rapidement corrigés, et aucun n'a eu de conséquence durable pour le candidat.

Le travail d'analyse et de retour d'expérience est en cours et permettra, à son issue, de présenter les ajustements offerts à la plateforme pour sa session 2024. Il s'intéresse, à titre d'exemple, aux questions d'ergonomie de l'utilisation pour l'utilisateur. Par ailleurs, si l'affectation rapide de places lors de la phase principale de résultats a validé l'ambition de la plateforme et a démontré qu'il était possible de permettre une meilleure allocation des places de master, notamment issues de désistements, elle a également illustré l'utilité d'instaurer dès l'an prochain une phase complémentaire, qui ne pouvait techniquement être mise en place dès cette année, afin de fluidifier encore la seconde partie d'attribution des places vacantes.

Ces améliorations faciliteront encore l'accès en 2^e cycle de l'enseignement supérieur français et l'efficacité de la plateforme Mon Master.

Faciliter le lien orientation – formation – insertion professionnelle

Éclairer les choix d'orientation des jeunes pour faciliter leur insertion professionnelle est un défi majeur que le ministère a inscrit au cœur de ses priorités. Afin de structurer le continuum orientation, formation, insertion, le ministère a lancé le projet **Insup** en mai 2022, dans la continuité du projet Inserjeunes. Si la plateforme Inserjeunes couvre les diplômes des formations infrabac, la plateforme complémentaire Insup vise à mesurer l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur. Insup permettra donc d'informer en toute transparence sur les débouchés professionnels des formations; de mettre en avant des filières porteuses; de contribuer au pilotage du système de formation. Les indicateurs produits permettront la mise en place d'une information enrichie fournissant des indications sur la rémunération, l'adéquation des emplois aux formations suivies, le temps de travail, etc. Pour faciliter l'accès à cette information, toutes les données seront disponibles sur les plateformes dédiées Insup et Inserjeunes, mais également sur Parcoursup, Mon Master et les plateformes d'orientation.

Les taux d'insertion des diplômés de licence professionnelle et de master seront disponibles dès la fin 2023 et affichés sur les plateformes Parcoursup et Mon Master début 2024. Ils fourniront des indications précieuses pour les choix d'orientation des étudiants. Les taux d'insertion de toutes les licences générales seront produits pour le mois de juin 2024. Dans une seconde phase, à partir de la fin 2024, les indicateurs concernant les écoles d'ingénieur et les écoles de commerce, les bachelors universitaires de technologie (BUT), doctorats seront eux aussi progressivement calculés et affichés, permettant ainsi de couvrir tout le champ des diplômes de l'enseignement supérieur.

Adapter les formations aux besoins de la société

Le président de la République l'a affirmé : pour réindustrialiser notre pays, décarboner notre économie, réussir la transition numérique en protégeant notre souveraineté, nous avons besoin de nouveaux talents et d'une réponse forte sur l'adaptation des compétences : c'est désormais un enjeu stratégique tant pour la souveraineté que pour la résilience de notre pays.

L'État, avec France 2030, accélère son effort pour soutenir le développement des filières d'avenir et répondre à leurs besoins, en particulier sur les métiers aujourd'hui en tension et sur ceux qui demain, seront clefs pour notre économie. L'appel à manifestation d'intérêts « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA), permet d'investir 2 Mds€, pour soutenir la création de nouvelles formations, du CAP au doctorat, ainsi que l'attractivité des métiers, pour donner envie à nos jeunes talents de rejoindre les carrières dans l'industrie verte, l'énergie, le numérique, l'alimentation durable.



La première année de l'AMI CMA a permis de réaliser 59 diagnostics et de financer 118 projets de formation. Portés notamment par des universités et des établissements d'enseignement supérieur, ces dispositifs de formations préparent des étudiants, des salariés, des entrepreneurs ou des personnes en reprise d'études, mais également les formateurs, aux nouveaux métiers dans des secteurs d'avenir, par exemple la santé numérique, la transition environnementale, l'intelligence artificielle, la ville durable et les bâtiments innovants, la cybersécurité, les technologies du quantique, la digitalisation et la décarbonation des mobilités, etc. L'AMI CMA se déploie maintenant au fil de l'eau afin de s'adapter au mieux aux besoins des établissements d'enseignement supérieur et de formation, des territoires et du monde socio-économique.

C'est aussi l'un des premiers objectifs des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) voulus par la ministre : accélérer et objectiver la transformation de l'offre de formation, pour former aux savoirs et aux métiers qui répondent aux enjeux du présent et de l'avenir, pour offrir aux étudiants des parcours qui leur permettent de devenir des citoyens éclairés capables de comprendre les enjeux d'un monde complexe et en perpétuelle transformation, et d'intégrer le monde du travail avec les compétences et connaissances nécessaires, avec une priorité particulière sur la formation des cadres intermédiaires, au niveau des BUT et licences.

Mieux permettre de se former tout au long de la vie

En complément du droit à la poursuite d'études, le ministère souhaite renforcer le droit à la reprise d'études. En ce sens, la formation initiale et continue tout au long de la vie, qui est l'une des missions essentielles des établissements publics d'enseignement supérieur, est un formidable levier pour permettre de valoriser les compétences acquises et d'en développer de nouvelles. Elle permet la validation des acquis, mais également la transformation de l'offre de formation.

La législation renforce désormais les possibilités d'acquérir un diplôme de manière discontinue, tout au long de la vie, via l'obtention progressive de blocs de compétences, parties constitutives de l'ensemble des compétences certifiées par ce diplôme. Ces compétences peuvent être acquises via la formation, mais aussi via l'expérience, professionnelle et personnelle. L'enjeu est par ailleurs de répondre aux besoins des partenaires socio-économiques, dont beaucoup, au sortir de la crise sanitaire, souffrent de difficultés de recrutement, à partir d'objectifs exprimés en compétences ou acquis d'apprentissage.

La formation tout au long de la vie est un moyen de faire évoluer les pratiques pédagogiques en relation avec les besoins du monde économique. C'est ainsi que l'Appel à projets Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ASDESR), doté d'un budget de 200 M€, a retenu 44 projets sur tout le territoire. Parmi ceux-ci, 31 projets concernent la formation tout au long de la vie (FTLV) dans les établissements d'enseignement supérieur. C'est aussi l'un des principaux objectifs fixés dans le cadre du dialogue stratégique de performance avec les établissements. L'année universitaire 2023-2024 verra ainsi la mise en place de dispositifs de renforcement de cette formation continue dans un grand nombre d'établissements du supérieur.

Formation des enseignants : poursuivre la mise en place des dispositifs existants et engager la réflexion sur le professorat des écoles

La formation des enseignants est un enjeu majeur : le président de la République a rappelé le déficit d'attractivité du métier d'enseignant et la nécessité de rendre la formation plus professionnalisante, de la tourner davantage vers l'apprentissage des fondamentaux et vers la pédagogie.

La rénovation de la formation des professeurs s'est traduite notamment par la mise en œuvre du nouveau référentiel de formation des futurs professeurs des premier et second degrés et conseillers principaux d'éducation, intitulé « Former l'enseignant du XXI^e siècle », avec un concours en fin de 2^e année de master, et de nouveaux dispositifs d'expériences en milieu professionnel (contrat d'alternance ou stage d'observation et de pratique accompagnée).



Même s'ils ne sont pas généralisés, des dispositifs existent déjà afin de permettre à l'étudiant, dès la licence, de faire des stages, de découvrir la pédagogie tout en étant immergé dans la pratique professionnelle : ces dispositifs ont démontré leur pertinence et rencontrent un franc succès.

Créé à la rentrée 2021, le Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) a permis la mise en place d'un parcours innovant de licence généraliste, opéré à la fois en lycée et en université, afin de croiser les approches méthodologiques. Le statut d'étudiant de PPPE est compatible avec les autres dispositifs de pré-professionnalisation, notamment celui des assistants d'éducatifs accessible à partir de la 2^e année de licence aux étudiants se destinant au métier de professeur.

51 PPPE ont donc été créés dans 30 académies. À la rentrée 2022, l'ensemble des partenariats lycée-université proposait 1580 places. L'année universitaire 2023-2024 diplômera donc les premiers étudiants de licence PPPE. Aujourd'hui, chaque académie peut se prévaloir de l'existence d'au moins un PPPE sur son territoire, y compris la Polynésie française, puisque deux nouveaux PPPE ouvrent à la rentrée 2023. Ce dispositif est désormais clairement identifié par les étudiants comme préparant à une carrière de professeur des écoles. Les candidats ont particulièrement sollicité ces parcours.

Conformément aux orientations du président de la République, avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Mesr) va donc travailler à la reprise de la formation au professorat des écoles pour la repenser dans un continuum de formation de la 1^{re} année de licence jusqu'au master 2, permettant de mieux accompagner les futurs enseignants, avec de nouveaux modèles pour la formation des professeurs des écoles, davantage de professionnalisation, avec des contenus d'enseignements qui soient encore plus pluridisciplinaires et encore mieux adaptés aux réalités du métier.

Un cadre d'exercice rénové pour une meilleure reconnaissance des enseignants affectés dans le supérieur

Plus de 12 000 enseignants agrégés ou certifiés sont affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils transmettent leurs savoirs plus particulièrement en 1^{er} cycle dans les licences et les BUT et y exercent de nombreuses responsabilités. Ils jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des nouveaux étudiants et, plus tard, dans leur professionnalisation.

Conjointement aux mesures prises pour les enseignants de l'éducation nationale au 1^{er} septembre et dans le respect de l'accord d'amélioration des rémunérations et des carrières qui a été signé avec des organisations syndicales en 2020, l'année universitaire 2023-2024 permettra la mise d'un place d'un cadre rénové pour l'exercice de leurs missions et la reconnaissance de leurs engagements avec :

- ◊ **un référentiel d'activités**, comparable à celui des enseignants-chercheurs pour les activités de formation, qui sera systématisé;
- ◊ **une revalorisation de la Prime d'Enseignement Supérieur** au 1^{er} septembre 2023 à 2 785€ et qui atteindra 4 200€ en 2027;
- ◊ **le doublement du plafond de la Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP)** qui passera de 96 HeTD à 192 HeTD (heure équivalent travaux dirigés);
- ◊ **une reconnaissance équivalente à celle des enseignants-chercheurs, lorsqu'ils exercent des fonctions de direction**, qui est maintenant garantie par les lignes directrices de gestion ministérielles;
- ◊ **le bénéfice de l'augmentation des possibilités de promotion annoncé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en juin dernier pour les agrégés et les certifiés.**

L'ensemble de ces mesures actualise et précise le cadre spécifique d'exercice des enseignants dans le supérieur tout en valorisant mieux leur investissement auprès des étudiants.

Mieux valoriser l'engagement étudiant

Les étudiants engagés doivent pouvoir valoriser l'acquisition de ces compétences et savoirs. Ces investissements contribuent en effet à leur épanouissement, à leur formation citoyenne et à une meilleure insertion dans le marché du travail.

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études, ainsi que des droits spécifiques, sont mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement ou professionnelles.

Les établissements d'enseignement supérieur proposent aussi des missions de Service Civique qui permettent aux étudiants de s'engager dans des missions d'accueil et d'animation. De plus en plus, ces missions s'inscrivent dans les actions développées par les établissements dans le champ de leurs responsabilités sociétales et environnementales. Ces missions correspondent à un engagement minimum de 24 heures par semaine et sont souvent réalisées par des étudiants en période de césure.



L'indemnité de Service Civique est majorée au 1^{er} juillet 2023, passant de 600,94€ à 609,95€. Les volontaires en Service Civique, qui sont étudiants et bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur relevant des échelons 5, 6, ou 7, sont indemnisés à hauteur de 609,95€ nets par mois, auxquels s'ajoutent une majoration de 113,13€.

Comprendre la démocratie universitaire

La démocratie universitaire est notamment garantie par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Organe consultatif placé auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il assure la représentation des personnels des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel et des étudiants. Lieu de débat et d'échanges avec l'administration centrale et l'autorité politique, il rend des avis sur les textes législatifs et réglementaires qui lui sont soumis ainsi que sur les moyens alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Les élus étudiants qui y siègent sont élus par les représentants étudiants, eux-mêmes élus dans les établissements d'enseignement supérieur, assurant une continuité, une représentativité et un lien entre ces élus et leurs mandants.

Les **Campus connectés** (→ etudiant.gouv.fr/fr/les-campus-connectes-1075) sont des tiers lieux portés par des collectivités locales qui accueillent et accompagnent gratuitement des étudiants inscrits dans une formation à distance proposée par un établissement d'enseignement supérieur. Un accompagnement spécifique et de proximité (renforcement méthodologique, suivi motivationnel, assistance administrative) est réalisé par un tuteur/coach (au maximum 1 tuteur pour 20 étudiants). Des temps d'échanges et d'activités collectives sont organisés et font des Campus connectés de véritables lieux de socialisation et de vie étudiante au sein des territoires.



Les Campus connectés sont partenaires de leur région académique et d'une université de proximité. Ils mettent à disposition des étudiants éloignés des villes universitaires et de leurs antennes une offre de formation à distance nationale concernant le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), 17 BTS, plus de 60 mentions de Licence, des masters, des diplômes d'université.

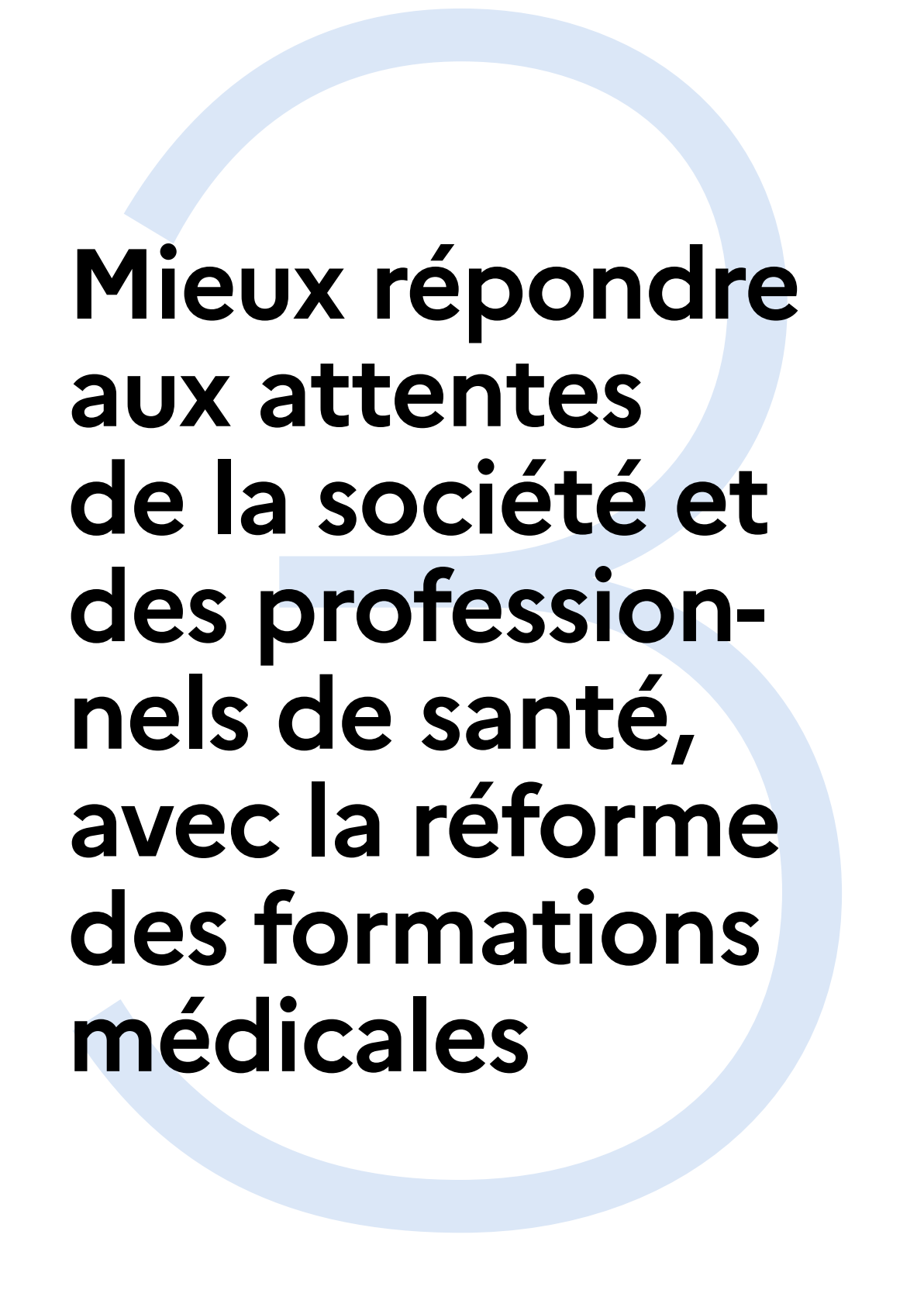
87 Campus connectés étaient ouverts à la rentrée 2022-2023. Ils ont accueilli plus d'un millier d'étudiants.

À la rentrée universitaire 2023, près de 90 campus seront ouverts sur l'ensemble du territoire (métropolitain et ultra-marin). Le développement de ce dispositif permettra d'accueillir jusqu'à 4000 étudiants à terme.

En moyenne, un tiers des étudiants accueillis dans les campus sont inscrits en licence, un deuxième tiers en BTS, et le troisième tiers principalement en DAEU. Toutes formations confondues, le taux de réussite constaté dans les campus connectés est de 59% pour l'année universitaire 2022-2023.

Les campus connectés sont des outils qui s'installent durablement dans le paysage de l'enseignement supérieur. Le ministère continuera son travail d'implantation sur toutes les zones du territoire, comme les zones rurales ou les quartiers prioritaires de la ville.





**Mieux répondre
aux attentes
de la société et
des profession-
nels de santé,
avec la réforme
des formations
médicales**

Mise en œuvre de la réforme de l'accès au 1^{er} cycle des formations de santé

La réforme de l'accès au 1^{er} cycle des formations de santé a pour ambition de mieux former, mieux orienter et mieux insérer les étudiants en santé tout en répondant aux besoins de chaque territoire.

L'année universitaire 2020-2021 a signé la fin de la PACES qui laissait de nombreux candidats sans solution, après un concours basé très majoritairement sur la mémorisation de connaissances.

Les principes de la réforme sont clairs : diversifier les profils et valider les acquis tout en maintenant une exigence dans la sélection pour garantir la qualité des futurs praticiens.

Pour la rentrée 2023, les capacités d'accueil en deuxième ou troisième année du 1^{er} cycle des études de santé représentent près de 17 000 places. Par rapport au dernier numerus clausus avant la réforme, cela correspond à une augmentation de 14% du nombre de places en médecine, de près de 8% en pharmacie, d'un peu plus de 14% en odontologie et de 7% en maïeutique. Cela traduit un effort significatif du ministère et des établissements pour répondre aux besoins en professionnels de santé. Cependant on note un recul de l'attractivité de certaines filières (pharmacie et maïeutique) auprès des étudiants.

Préparation de la réforme des études de médecine pour les 2^e et 3^e cycles

La réforme des 2^e et 3^e cycles des études de médecine est basée sur une stratégie pédagogique renouvelée. Elle modifie l'accès au 3^e cycle des études de médecine en organisant une nouvelle procédure d'admission et d'affectation dans une spécialité et une subdivision territoriale.

Les principes de cette réforme sont les suivants :

- Développer les modalités d'enseignement basées sur l'approche par compétences utilisant des techniques pédagogiques actives qui complètent l'apprentissage au lit du malade. Ainsi, la simulation permet l'apprentissage de gestes techniques mais également l'apprentissage de la relation médecin-malade et le travail en équipe.
- Renforcer l'orientation active et personnalisée de l'étudiant, en substituant aux actuelles épreuves classantes des épreuves d'évaluation diversifiées : épreuves dématérialisées, situations cliniques simulées, prise en considération du parcours de formation en lien avec le projet professionnel personnel de l'étudiant.

Pour cette année universitaire 2023-2024, à l'issue des épreuves classantes nationales, le nombre de postes à ouvrir est de 9429, soit une augmentation de 404 postes (+4,5% par rapport à 2022). Le Gouvernement a augmenté de façon significative le nombre de postes pour les soins critiques (médecine intensive réanimation, anesthésie réanimation) et pour la médecine générale.

Universitarisation des formations paramédicales

Les six dernières années ont été marquées par des transformations importantes dans la formation des professionnels paramédicaux, accompagnant les évolutions des exercices professionnels et des métiers. Ces évolutions ont comme axe central l'universitarisation des formations. Ce processus, qui s'est développé au cours de la dernière décennie, a été formalisé dans le cadre de la grande conférence de santé de 2016.

L'universitarisation est passée, au cours des six dernières années, dans une phase de réalisation concrète, par la création des infirmiers de pratiques avancées, l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales, la reconnaissance au grade master du diplôme d'État de masso-kinésithérapeute, la création de trois nouvelles sections du Conseil national des universités (CNU) et de postes d'enseignants-chercheurs. Deux autres actions sont d'ores et déjà engagées : la réingénierie et l'universitarisation de la formation des infirmiers spécialisés de bloc opératoire (IBODE) depuis le mois de mars 2022, ainsi que celles des formations de techniciens de laboratoire médical, de diététiciens et de préparateurs en pharmacie.

Mise en place de la formation des infirmiers en pratique avancée

Le décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 a créé un diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA) délivré par l'université et conférant le grade de master. Ce texte très attendu par l'ensemble des professionnels répond à un besoin fort de santé publique. Depuis, cinq mentions ont été mises en place : « Pathologies chroniques stabilisées », « Prévention et polypathologies courantes en soins primaires », « Oncologie et hémato-oncologie », « Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale », « Psychiatrie et santé mentale » et plus récemment une cinquième mention « Urgences ».

Depuis sa création, 30 universités ont été accréditées à délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée. Sur la période 2019-2022, 1 265 infirmiers en pratique avancée ont ainsi été diplômés. Au total, toutes mentions confondues et niveau confondu, on compte aujourd'hui près de 1 500 effectifs infirmiers étudiants en pratique avancée.

Mise en œuvre de l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales

Le décret du 11 mai 2020 a ouvert une expérimentation ayant pour but de favoriser les échanges, les passerelles et les enseignements transversaux entre diverses formations de santé ainsi que de permettre un meilleur accès à la formation par la recherche. Dans ce cadre, les propositions des établissements se sont organisées en trois vagues correspondant aux rentrées universitaires 2020, 2021 et 2022. Une majorité de projets porte sur la création de doubles cursus entre formations professionnelles paramédicales et formations universitaires permettant un meilleur accès à la formation par la recherche et une amélioration des conditions de poursuite d'études. Ces doubles cursus concernent à la fois le premier et le second cycle.

La durée maximale de l'expérimentation est de 6 ans. Au terme de l'année universitaire 2025-2026, une évaluation par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, avec l'appui du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), appréciera l'atteinte des objectifs poursuivis, l'intérêt d'une éventuelle généralisation d'une ou plusieurs expérimentations ainsi que les conditions requises pour une généralisation.

Évolution de la formation en maïeutique

Les missions et compétences des sages-femmes se sont considérablement élargies. Elles exercent des compétences médicales (diagnostic et prescription) auprès des femmes, de leur nouveau-né et également de leur entourage. Au contact quotidien de nombreux autres professionnels de santé, la sage-femme joue un rôle particulièrement important lors de la grossesse et de l'accouchement de la femme. Elles sont aussi amenées à intervenir et suivre la femme tout au long de sa vie, sur des problématiques variées : vaccination, contraception, dépistage et traitement des IST, etc.

En conséquence, la loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme, vient adapter la formation aux mutations de la profession de sage-femme principalement par la création d'une sixième année de formation et l'intégration des écoles de sages-femmes à l'université.

Ainsi, les études de sage-femme compteront désormais six années (contre cinq jusqu'à présent) réorganisées autour de trois cycles à l'issue desquels le diplôme d'État de docteur en maïeutique sera délivré. À compter du 1^{er} septembre 2027, les écoles de sages-femmes seront toutes intégrées aux universités au même titre que les formations de médecine, pharmacie et odontologie.

Le Gouvernement concrétise son engagement pour une 4^e année de spécialité de médecine générale

Avec plus de 230 millions de consultations réalisées chaque année, la médecine générale constitue la principale porte d'entrée dans le système de santé.

Plus que jamais, le Gouvernement est engagé pour que chaque Français puisse avoir accès à un médecin traitant, dans un contexte de forte pression démographique et de besoins de prises en charge toujours plus importants.

Le Gouvernement a souhaité envoyer un signal fort d'attractivité et de reconnaissance, afin que les jeunes soient de plus en plus nombreux à choisir cette spécialité et à s'installer dans nos territoires.

Pour renforcer la formation des internes, notamment sur des enjeux majeurs de santé (santé mentale, santé des enfants, gériatrie, etc.), mieux reconnaître leur spécialité, renforcer l'accompagnement à leur installation et mieux inciter à l'exercice dans les déserts médicaux, le Gouvernement a soutenu dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale l'ajout d'une quatrième année au diplôme d'études spécialisées de médecine générale (DES), conformément aux engagements pris par le président de la République. La nouvelle maquette est ainsi parue au Journal Officiel le 9 août 2023.

Jusqu'à maintenant, la médecine générale était la seule spécialité médicale à n'avoir que trois années d'internat. Cette absence de phase de consolidation était considérée comme une faiblesse, qui ne favorise pas une installation immédiate en sortie de cursus.

Pour garantir les conditions de succès de cette réforme, qui concernera environ 3600 internes de médecine générale par an, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Santé et de la Prévention ont missionné quatre personnalités qualifiées¹. À l'issue de la remise des recommandations de la mission, les orientations retenues ont été annoncées le 12 juin 2023 :

- **La maquette de formation du DES** de médecine générale comporte deux évolutions principales : une révision de la phase d'approfondissement avec un nouveau stage couplant la formation à la santé de la femme et la formation à la santé de l'enfant et l'introduction d'un stage libre correspondant au projet professionnel et fléché sur des thématiques prioritaires : santé de la personne âgée, santé mentale, santé de l'enfant et santé de la femme.
- **Les formations des médecins en cabinet seront intensifiées** pour qu'ils deviennent maîtres de stage universitaire : l'augmentation du nombre de maîtres de stage et leur juste répartition sur l'ensemble du territoire conditionnent la bonne mise en œuvre de cette réforme. Des évolutions réglementaires permettront d'accompagner le soutien de cette formation hors quota « formation continue ». Dans l'attente, des mesures dérogatoires seront sécurisées pour accompagner la dynamique actuelle.
- L'effort pédagogique nécessaire à cette réforme sera particulièrement accompagné par **le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui augmentera le nombre d'enseignants titulaires de médecine générale ainsi que le nombre d'enseignants associés.**
- Sur le même principe que les docteurs juniors à l'hôpital, **les internes de médecine générale en 4^e année participeront tous à la permanence des soins ambulatoire**, partie intégrante de leur futur exercice et élément essentiel pour répondre aux attentes des Français. Ils pourront à tout moment solliciter un médecin généraliste d'astreinte en cas de question durant leur garde.
- La rémunération des internes en médecine générale a pour vocation de constituer un choc d'attractivité mais également de correspondre à une année de formation pensée pour être une véritable année de pré-installation. Ainsi, en plus de la rémunération classique d'un docteur junior, **les internes de médecine générale percevront 20% des rémunérations des actes réalisés durant leur 4^e année en autonomie supervisée** (avec un plancher de 10 consultations et un plafond de 30 consultations par jour). Cette rémunération basée sur un paiement à l'acte a aussi pour ambition de favoriser l'installation en libéral des étudiants après l'obtention de leur diplôme.
- Enfin, pour les étudiants effectuant un stage **en zone d'intervention prioritaire, une indemnité pour l'exercice en zone sous-dense** sera également attribuée.
- En pratique, tous **les docteurs junior de médecine générale bénéficieront d'un local dédié** pour réaliser des consultations en autonomie supervisée dans un lieu où exercent un ou plusieurs médecins généralistes.

¹ La professeure Nanou Bach-Nga Pham, doyenne de la Faculté de médecine de Reims et ancienne vice-présidente de la Conférence des doyens de médecine, le professeur Stéphane Oustric, président du Conseil de l'ordre des médecins de Haute-Garonne, le professeur Olivier Saint-Lary, président du Collège National des Généralistes Enseignants et Mathilde Renker, interne en médecine générale.

La nouvelle maquette de formation entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2023-2024 et les premiers étudiants entreront en 4^e année de formation à la rentrée universitaire 2026-2027.

Couplée à la fin du numerus clausus en vigueur depuis 2019, cette réforme pédagogique constitue un tournant important pour la médecine générale et une nouvelle étape pour consolider l'organisation des soins primaires dans notre pays. Elle permettra enfin, à court terme, de renforcer significativement la réponse aux besoins de santé, partout en France.





**La recherche
au cœur de
l'enseignement
supérieur**

La force des universités et des établissements de l'enseignement supérieur français repose sur l'articulation entre formation, recherche et innovation. Les chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs sont au cœur des laboratoires de recherche française, et contribuent à la formation des jeunes pour et par la recherche. Les actions de médiation scientifique, et recherche participative sont d'ailleurs fortement portées par le ministère, et ont vu leur soutien financier s'accroître sensiblement dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche.

Le financement de la recherche en France est en croissance

Le financement de la recherche est en nette croissance, depuis l'adoption de la Loi de programmation de la recherche (LPR). Les projets de recherche génériques, soutenus par l'ANR, sont aujourd'hui mieux financés en montant, et plus nombreux, puisque 500 projets supplémentaires sont financés en moyenne aujourd'hui par an par rapport à 2020. Les unités de recherche ont vu leurs crédits de base augmentés de 100 M€ en trois ans, soit 15% environ, afin de permettre à nos laboratoires de consolider leurs propres projets de recherche. Nos infrastructures de recherche (Exascale, observatoire astronomique SKA, Grand Accélérateur National d'Ions Lourds – GANIL, flotte océanographique française, etc.), qui permettent aux chercheurs du monde entier de faire des expériences interdisciplinaires de très haut niveau, sont également renforcées.

À ces moyens s'ajoutent les moyens du programme France 2030. Afin de positionner la France en leader de l'innovation de demain, depuis les développements amont en recherche fondamentale, jusqu'à l'industrialisation dans les secteurs clés de notre économie, la recherche a été placée au cœur du programme France 2030. Ce sont ainsi, en particulier, 3 Mds€ qui sont investis dans les laboratoires de nos établissements de recherche, via le financement de programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR). Ces programmes visent à consolider, ou à faire émerger, la structuration des communautés scientifiques françaises, sur des thématiques considérées comme prioritaires aux niveaux national ou européen, et ayant un fort impact sociétal. À l'été 2023, 43 programmes se déploient, sur des thématiques variées : environnement, santé, transition énergétique, technologies numériques, quantique, etc. Nos opérateurs de recherche, organismes nationaux et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sont pleinement mobilisés sur l'ensemble de ces programmes ambitieux qui contribueront à la France de demain.

Des opportunités plus nombreuses et une meilleure rémunération des étudiants en thèse

Les dernières remontées statistiques font apparaître que le nombre de docteurs diplômés a augmenté de 2% en 2022 pour s'établir à 13 900. Après une légère hausse en 2021 (2%), les inscriptions en doctorat ont baissé de 4% en 2022 avec 15 719 doctorants inscrits en première année de thèse.

Dans le cadre de la LPR votée en 2020, des mesures ont été prises afin de permettre une meilleure reconnaissance du doctorat : reconnaissance dans les conventions collectives, création du contrat doctoral de droit privé, du contrat post-doctoral, augmentation de 20% du nombre de contrats doctoraux financés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, revalorisation de 30% de la rémunération des nouveaux contrats doctoraux, augmentation de 50% d'ici 2027 du nombre de Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).

Les premiers résultats de la LPR sont concrets avec près de 8 étudiants sur 10 inscrits en 1^{re} année qui bénéficient d'un financement dédié pour leur doctorat (+4,5 points depuis 2020). Ce sont plus de 1 400 financements supplémentaires de thèse qui ont été créés, dont 477 en cette rentrée 2023 (contrats doctoraux et Cifre). La rémunération mensuelle des doctorants progresse chaque année et atteint aujourd'hui 2 074 €/bruts par mois, en attendant une nouvelle revalorisation au 1^{er} janvier 2024.

Simplifier l'organisation de l'écosystème de recherche et d'innovation

Afin de répondre aux problèmes de visibilité, de lisibilité, d'attractivité et d'efficacité de notre système de recherche, il est nécessaire de poursuivre la transformation du paysage français et de mieux articuler le rôle des différents acteurs de la recherche et de l'innovation.

Deux piliers soutiennent cette action. Le premier est la création d'agences de programme nationales thématiques, au sein des organismes nationaux de recherche. Ces agences rassemblent tous les acteurs concernés et doivent permettre de nourrir la réflexion stratégique sur ces grandes thématiques, de recenser les forces nationales dont nous disposons, au-delà du périmètre de l'organisme en responsabilité, et de coordonner plus efficacement des projets à l'échelle nationale. Le second pilier réside dans l'affirmation des universités, opérateurs de recherche à impact et visibilité nationale et internationale, à être les pilotes en tant que leaders du triptyque indissociable formation – recherche – innovation à l'échelle territoriale.

Les attendus sont clairement in fine de mieux piloter, de mieux rassembler les forces de recherche françaises, et de rapprocher notre système de recherche des standards internationaux. Il s'agit également de simplifier la gestion des laboratoires de recherche, et des Unités mixtes de recherche en particulier. Il n'y aura pas d'évolution de statut, mais un certain nombre de mesures de simplification sont nécessaires pour redonner plus de temps de recherche aux chercheurs.

Une mission a été confiée en décembre 2022 à Philippe Gillet, qui a remis, en juin 2023, un rapport comprenant plusieurs recommandations visant à mieux définir l'articulation entre les différents acteurs et à optimiser l'organisation globale de l'écosystème afin que le rôle de chacun soit parfaitement défini, en complémentarité et non en concurrence. La définition des agences de programme, les mesures de simplification, ainsi que les sites qui les expérimenteront, seront prochainement détaillés.

Développement des Pôles universitaires d'innovation : l'enseignement supérieur fortement mobilisé pour permettre davantage d'innovations, notamment via de nouvelles start-up deeptech

Climat, énergie, santé, etc. : les défis majeurs de notre société sont des défis scientifiques. Les relever nécessite de produire des connaissances, mais également de favoriser leur usage.

Pour renforcer l'impact des découvertes scientifiques et technologiques pour l'économie et la société dans son ensemble, le président de la République a rappelé les ambitions françaises en matière d'innovation. Celles-ci se traduisent notamment par un objectif de création de 100 licornes et de 500 start-up deeptech par an d'ici 2030.

Le Gouvernement s'est fortement mobilisé autour de cette ambition dans le cadre de France 2030. Ses actions portent leurs fruits, et l'objectif intermédiaire des 25 licornes a été atteint en 2022. La création de 250 start-up deeptech en 2021 est également le signe d'une accélération de la dynamique d'innovation.

Toutefois, l'ambition de la France en matière d'innovation nécessite le passage d'une vitesse supplémentaire. Le réflexe de l'innovation derrière chaque découverte scientifique n'est pas encore systématique, et le flux de création de start-up issues de la recherche reste en retrait de son plein potentiel. À titre de comparaison, une entreprise est issue de la recherche tous les 51 M\$ de dépense académique aux USA contre 94 M\$ en France.

Pour permettre cette montée en puissance, Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie, ont détaillé le 9 janvier 2023 depuis Nancy le renforcement des actions du Gouvernement autour de trois piliers :

- **La mise en place de pôles universitaires d'innovation (PUI)** à travers le territoire pour partager un cadre collectif d'engagement. À l'échelle d'un territoire, ces pôles fédèrent tous les acteurs d'un écosystème d'innovation autour d'une université. L'objectif est d'avoir derrière chaque découverte scientifique le réflexe de l'innovation par une proximité avec les équipes de recherche, à l'échelle d'un site universitaire en dotant ce dernier d'une stratégie d'innovation, d'une gouvernance unique et de moyens agiles. 160 M€ sont mobilisés pour maximiser ainsi le potentiel de valorisation. Sans création d'une structure juridique supplémentaire, les PUI capitalisent sur les structures existantes pour en renforcer la coordination, en cohérence avec les politiques de sites universitaires construites par ailleurs. La liste des 29 lauréats a été présentée le 11 juillet dernier par la ministre Sylvie Retailleau.
- **L'accélération du plan deeptech** par un renforcement des actions existantes (i-Lab, bourse French Tech émergence, aide au développement deeptech) et la déclinaison d'actions supplémentaires (création de la bourse French Tech Lab). 65 M€ supplémentaires sont mobilisés.
- Le renforcement de la valorisation des travaux issus de la recherche et des programmes de recherche thématiques (PEPR). 275 M€ sont mobilisés autour de 17 projets qui sont retenus dans le cadre de l'appel à projets Maturation/ Pré-maturation pour structurer au niveau des stratégies nationales, la capacité de détection et d'accompagnement de la valorisation de la recherche.

Ces trois actions, opérées par Bpifrance et l'ANR, représentent un investissement de 500 M€, dans le cadre de France 2030 et de la Loi de programmation de la recherche (LPR). Elles permettent de faire le lien entre recherche académique et le reste du monde socio-économique pour développer les solutions aux défis de notre temps et de la France de 2030. En complément, la création d'un fonds spécifiquement dédié à la deeptech et doté de 100 M€ permettra à l'État de soutenir en fonds propres ces start-up, une fois créées à différents stades de développement.

Valoriser l'entrepreneuriat étudiant

La transmission de la culture entrepreneuriale aux étudiants continue son essor au travers des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité) et grâce à de nombreuses initiatives prises par les établissements.

33 pôles Pépité ont en effet été créés depuis 2014 sur les sites d'enseignement supérieur et ils mobilisent aujourd'hui 224 ETP partout en France. Les Pépité ont pour missions principales de stimuler la sensibilisation des étudiants à l'esprit d'entreprendre (30% des étudiants sensibilisés), d'être des centres de ressources pour les formations et les programmes d'initiation en entrepreneuriat des établissements et de gérer le parcours des porteurs de projet bénéficiaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur.

“L'esprit d'entreprendre”

Le nombre d'étudiants bénéficiaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur (**SNEE**) est de **5700 pour l'année universitaire 2022-2023, en croissance de 30% depuis le lancement du plan Esprit d'Entreprendre en 2019. 70% des bénéficiaires sont issus des universités, 25% des écoles d'ingénieurs et 5% des écoles de commerce.** La présence de l'offre « étudiant entrepreneur » sur la plateforme 1jeune 1solution a participé à la


diffusion du dispositif auprès de tous les jeunes.

Le réseau Pépité s'appuie sur 670 référents entrepreneuriat nommés pour assurer le développement des programmes dans les établissements et sur près de 2000 mentors dans toute la France pour venir en aide aux porteurs de projet. Pour fédérer les acteurs de l'accompagnement de ces jeunes entrepreneurs, les Pépité disposent désormais d'un outil de gestion unique, appelé Pépitziz.

Le prix Pépité, organisé en partenariat avec Bpifrance Création, est un temps fort chaque année. D'abord organisé localement, le prix permet d'identifier des lauréats dans chaque territoire. Ils sont célébrés à la mi-octobre lors d'évènements régionaux en présence des acteurs de l'écosystème entrepreneurial. Ensuite, **chacun des jurys des 33 Pépité désigne deux lauréats nationaux pour la 10^e édition du prix Pépité**, le Grand Prix et le Prix spécial transition écologique qui recevront chacun 5 000€ financés par le ministère pour favoriser l'amorçage de leur projet. Les 66 lauréats seront réunis le 9 novembre 2023 à Paris pour une célébration en présence de la ministre et de nombreux invités.







L'enseignement supérieur, acteur de la transition écologique et du développement soutenable

Un Plan climat-biodiversité et transition écologique pour accompagner l'action de chacun

La réussite de la transition écologique repose sur la mobilisation de tous les acteurs. Ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche s'approprient ces enjeux et jouent un rôle prépondérant dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et de la vie sur les campus.

Le **Plan d'action climat biodiversité et transition écologique de l'enseignement supérieur et de la recherche** élaboré par le ministère au cours de l'année écoulée, à la demande de la Première ministre, permet d'accompagner chaque acteur dans cette transition.

Il est structuré autour de cinq grands axes, déclinés en chantiers dont le contenu opérationnel est à définir avec toutes les parties prenantes concernées, dans une logique de co-construction.

Quant à l'accompagnement par le ministère, les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) permettent d'apporter un complément de financement fléché sur des priorités stratégiques partagées par le ministère et l'établissement. Ces objectifs prioritaires concernent notamment la transition écologique et le développement soutenable, que ce soit en matière de formation des étudiants, des enseignants et des personnels, ou de gestion. Dans le cadre de dialogue contractuel rénové, une partie des financements alloués permettra la mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la transition écologique et le développement soutenable, dans l'ensemble des dimensions suivantes :

La sensibilisation et la formation aux enjeux de la transition écologique pour un développement soutenable et aux nouveaux métiers verts

La formation permet à chaque citoyen de comprendre les enjeux de la transition sur la base de faits scientifiques. Pour cela, un socle de connaissances et compétences sur la transition écologique pour un développement soutenable a été défini pour former à ces enjeux les étudiants de premier cycle universitaire.

Les personnels des établissements d'enseignement supérieur seront sensibilisés et formés afin de pouvoir prendre en compte ces enjeux dans leurs propres domaines de compétences.

La production de connaissances et d'innovations de rupture porteuse de solutions d'avenir

Les recherches sur le changement climatique, la biodiversité et sur les enjeux de la transition écologique mobilisent les acteurs scientifiques, en particulier français, depuis de très nombreuses années déjà. Les fruits de ces recherches irriguent les enseignements, nourrissent les politiques publiques et participent à l'élaboration d'innovations technologiques et sociétales. Les défis à relever nécessitent toutefois de redoubler d'efforts et d'imaginer les questions que la recherche doit traiter avec des méthodes de programmation adaptées pour apporter les solutions attendues par la société.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche élabore, finance et coordonne la mise en œuvre de la politique de la France en matière de recherche sur ces enjeux. Dans le cadre de la LPR (loi de programmation de la recherche), une trajectoire ambitieuse de 25 Mds€ a été tracée à l'horizon 2030 afin donner à la recherche publique les leviers permettant de relever les principaux défis scientifiques des années à venir (transition écologique, biodiversité, santé, numérique). La programmation des thématiques de recherche clés de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et de France 2030 permet de promouvoir la recherche et l'innovation en lien avec la transition écologique, le développement durable, la décarbonation et la protection de la biodiversité.

L'action du ministère permet également de renforcer les collaborations à l'échelle européenne et internationale sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, dans le cadre de l'Accord de Paris et du *Green deal* européen notamment.

La mobilisation de l'expertise scientifique en appui aux politiques publiques et à la mutation de la société

La science est essentielle pour éclairer la décision politique et aider tous les secteurs économiques et sociaux à s'engager dans la transition écologique.

Il est nécessaire d'accorder une meilleure reconnaissance à l'engagement des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels des fonctions support) dans le soutien aux politiques publiques, notamment dans le cadre des procédures d'évaluation des agents et des établissements.

Cette mobilisation renforcée passe aussi par le recours aux scientifiques pour contribuer à former celles et ceux qui assurent l'action publique du pays. C'est tout le sens de l'appel à tous les scientifiques à se mobiliser massivement pour former les agents publics dès la rentrée 2023 émis par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, et le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini.

Enfin, un inventaire et un suivi dynamique des études et expertises réalisées seront produits dans le cadre du plan d'action, afin d'apprécier les impacts des politiques publiques de maîtrise ou d'atténuation des effets du changement climatique ou de l'érosion de la biodiversité.

Le partage des avancées scientifiques, pour conforter un dialogue confiant entre la science et la société

La science, composante du socle de notre modèle républicain, doit retrouver une relation de confiance dans et avec la société. Dans une période de remise en cause des informations, des acquis scientifiques, sur les réseaux sociaux mais pas uniquement, il semble indispensable de renforcer la relation entre les scientifiques et les citoyens, en insufflant dans leurs liens plus de compréhension, de confiance, de dialogue et de réciprocité.

La LPR a fixé la priorité d'amplifier les interactions et le dialogue entre la recherche et l'ensemble des acteurs de la société : jusqu'en 2030, 1% du budget d'intervention de l'ANR est dédié au financement du dialogue entre sciences, recherche et société.

S'engager activement dans la transition bas carbone et la réduction de l'impact environnemental de l'enseignement supérieur et de la recherche par la mobilisation des acteurs

Des initiatives en matière de réduction de l'impact environnemental ont déjà été prises par certains établissements et ont été soutenues par le ministère. S'appuyant sur ces avancées, il est maintenant essentiel de généraliser cette mobilisation dans un cadre d'action cohérent.

Dans cette perspective, tous les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent élaborer une stratégie qui trace pour chacun d'entre eux une trajectoire de transformation de leurs activités. Cette initiative vise principalement à réduire l'empreinte carbone, énergétique et environnementale du fonctionnement courant de ces établissements, tout en s'inscrivant dans la démarche de planification écologique initiée par la Première ministre.

Cette stratégie devra être déclinée avant la fin de l'année 2024 au sein d'un schéma directeur « Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale » (SD DD&RSE). L'élaboration et le suivi d'exécution de ce schéma directeur devront s'accompagner de la production d'un bilan de gaz à effet de serre (BGES) pour chaque établissement.



Une action massive et immédiate en faveur de la formation à la transition écologique pour un développement soutenable

Pour comprendre pourquoi agir, mais aussi et surtout comment agir, il est nécessaire de fournir une formation aux concepts-clés de la transition écologique fondée sur des faits scientifiques. Cette formation doit fournir à chaque individu une compréhension approfondie des mécanismes impliqués et les aider à identifier de manière objective et rigoureuse les actions concrètes à entreprendre pour effectuer une transition vers des pratiques plus durables.

La formation aux enjeux de transition écologique et de développement soutenable généralisée à tous les étudiants

Tout diplômé de premier cycle se verra proposer une formation à la transition écologique au plus tard à la rentrée 2025.

Sur la base des recommandations du rapport Jean Jouzel et Luc Abbadie, *Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur*, la ministre Sylvie Retailleau a annoncé en octobre 2022 l'élaboration d'un cahier des charges du socle de connaissances et de compétences pour la formation et la sensibilisation de tous les étudiants de 1^{er} cycle à la transition écologique pour un développement soutenable.

Ce cahier des charges a été élaboré au cours de l'année universitaire dans une approche de co-construction, en organisant des ateliers réunissant différents acteurs représentatifs de l'enseignement supérieur et de la recherche [étudiants, équipes pédagogiques, gouvernance, référents Développement Durable & Responsabilité Sociétale (DD&RS) des universités], ainsi que des associations, ONG et think-tanks. Une consultation a également été menée en parallèle auprès des différents acteurs. Elle a recueilli 6 200 contributions.

Ces initiatives ont conduit à l'élaboration d'une note de cadrage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui comprend des recommandations concernant la définition du socle de connaissances et de compétences à acquérir, l'organisation d'un pôle national de ressources pédagogiques et les modalités de valorisation de l'engagement étudiant.

Cahier des charges définissant un socle de connaissances et de compétences

Le cahier des charges du socle de connaissances et de compétences constitue un cadre pour accompagner et former les étudiants du premier cycle à la transition écologique. Ce socle constitue une première étape puisqu'il vise, par la suite, à être intégré dans les compétences transversales afin de favoriser une approche interdisciplinaire.

Les connaissances prioritaires reposent sur un consensus scientifique, en s'appuyant par exemple sur les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Elles portent notamment sur les thématiques suivantes : le changement climatique (atténuation et adaptation), la biodiversité et sa préservation, les ressources et leur disponibilité et l'équité sociale pour une transition juste.

Les compétences attendues sont construites à partir d'un référentiel existant, qui sera adapté au contexte des établissements. Le GreenComp (cadre européen de compétences en matière de durabilité) est privilégié par le ministère. Ce cadre apporte aux étudiants des compétences leur permettant d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux, de développer une approche prospective et d'agir collectivement et individuellement pour construire le monde de demain.

La formation sera structurée par l'action autant que possible, afin d'optimiser la compréhension et l'investissement des étudiants. Elle peut se fonder sur les approches pédagogiques par compétences et par projets, reconnues pour favoriser l'interdisciplinarité et rendre plus concret l'acquisition des connaissances et des compétences. Des études de cas et des projets liés aux territoires peuvent, par exemple, être intégrés à cette approche.

Modalités préconisées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- ◇ Enseignement de **30 heures de cours minimum** pour le 1^{er} cycle.
- ◇ Référentiel privilégié pour la construction des compétences attendues : GreenComp.
- ◇ **Certification** sous la forme d'ECTS (au moins 3).
- ◇ Format **hybride** privilégié.

Pôle national de ressources pédagogiques

Le pôle national de ressources pédagogiques apportera aux acteurs de l'enseignement supérieur (personnel et étudiants) une cartographie détaillée des initiatives existantes, tant au niveau national qu'au niveau local. Ce pôle favorisera la création d'une communauté de pratiques entre pairs : les acteurs pourront bénéficier de ressources pédagogiques mutualisées et contribuer à leur construction, par le partage de ressources complémentaires, de retours d'expérience et de bonnes pratiques.

Ce pôle sera porté par l'Université virtuelle Environnement et Développement Durable (UVED), en collaboration avec le ministère.

Reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

Un grand nombre d'étudiants manifeste un vif intérêt à l'égard des questions relevant de la transition écologique. L'engagement de ces derniers au sein d'associations, dans leur campus ou en dehors, n'est pas toujours reconnu et valorisé. Pourtant, ces activités permettent de développer des compétences transversales qui sont bénéfiques tant dans le cadre de leur parcours universitaire que pour leur future insertion professionnelle.

Plusieurs modalités de reconnaissance et de valorisation sont ainsi envisagées et seront adaptées en fonction du degré d'implication de chaque étudiant : renforcement et simplification du statut d'étudiant engagé, mise en place d'un référent engagement au sein des établissements, appui sur les partenaires et le monde socio-économiques (associations, collectivités territoriales, structures publiques, entreprises), etc.

L'objectif est d'encourager à terme des unités d'enseignement dédiées à l'engagement, qui pourront être créées au sein des cursus, pour lesquelles les étudiants se verront attribuer des crédits ECTS.

Les schémas directeurs vie étudiante et plus généralement, les schémas directeurs « Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale » seront porteurs de ces enjeux.

La formation des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à la transition écologique et au développement soutenable

Pour garantir une intégration effective des enjeux de la transition écologique et du développement soutenable au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est essentiel d'assurer la formation des acteurs évoluant dans ces domaines.

Formation des équipes enseignantes

La formation des enseignants et des enseignants-chercheurs revêt une importance fondamentale dans l'intégration des enjeux écologiques au sein de leurs disciplines respectives. Afin de faciliter cette intégration, des modules de formation spécifiques seront proposés aux équipes enseignantes, en accordant une attention particulière aux enseignants dont la discipline ne se focalise pas traditionnellement sur l'environnement.

Formation des dirigeantes et dirigeants des établissements, des services et des Crous

La démarche d'intégration de la transition écologique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relève de la responsabilité de la gouvernance de ces établissements, compte tenu de leur autonomie en France.

Pour assurer cette démarche, il est essentiel d'accompagner les équipes dirigeantes, notamment par le biais de formations appropriées.

Ainsi, sous l'impulsion de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les conférences d'établissements ont organisé des formations sur le sujet à destination des dirigeants d'établissements. France Universités (FU), la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des grandes écoles (CGE) se sont engagées dès cette année dans ces initiatives de formations.

Les équipes de direction des services et des Crous seront également formées à ces enjeux grâce au plan de formation des agents publics à la transition écologique actuellement en déploiement à partir de cette année. L'objectif de cette formation est d'offrir aux agents une compréhension approfondie des enjeux environnementaux, ainsi que la possibilité de réfléchir aux actions concrètes à entreprendre lors d'ateliers et de rencontres d'acteurs inspirants. Cette formation aboutira sur un module personnalisé, permettant à chaque administration de développer son propre plan d'action.

Formation des cadres et autres personnels de l'ESR

La formation des cadres des établissements (directrices et directeurs généraux adjoints, responsables administratifs, directeurs de composantes, responsables des fonctions support, etc.) sera assurée à partir de cette année par l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue).

La formation des autres personnels des établissements de l'ESR se déroulera via la formation continue proposée par les établissements.

La formation aux métiers de la transition écologique

De nouvelles formations sont ouvertes dès la rentrée 2023 pour répondre aux enjeux de la transition écologique et du développement soutenable.

De nouvelles formations seront proposées aux étudiants pour les former aux nouveaux métiers verts et de la transition écologique en mobilisant les ressources de **l'appel à manifestations d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) de France 2030.**

Dans l'enseignement supérieur, ces formations iront du BTS au doctorat et permettront de former aux métiers verts plus de 470 000 étudiants à l'horizon 2030. La formation continue est également concernée avec un objectif d'environ 450 000 apprenants.

Les domaines concernés par ces formations sont, parmi les grands objectifs de France 2030 :

- une alimentation saine, durable et traçable;
- l'hydrogène décarboné et les énergies renouvelables de pointe;
- la décarbonation de l'industrie;
- la mobilité de demain;
- la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation de matériaux recyclés;
- le bâtiment et la ville durable;
- le verdissement du numérique;
- les batteries;
- les produits biosourcés et biotechnologies industrielles;
- les systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique;
- les technologies avancées pour les systèmes énergétiques;
- la digitalisation et la décarbonation des mobilités;
- la production de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.

La contribution des scientifiques français à la formation des agents publics dès la rentrée 2023

Dans le cadre du déploiement du plan de formation à la transition écologique des 25000 cadres de l'État à partir de septembre 2023, puis de l'ensemble des 2,5 millions d'agents publics d'ici 2027, porté par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, les deux ministres, Stanislas Guerini et Sylvie Retailleau, ont souhaité mobiliser les scientifiques volontaires dans tous les territoires afin que cette formation soit délivrée au plus près des faits scientifiques et par des scientifiques.

Ainsi ces scientifiques donneront des conférences-débats de vulgarisation sur les trois enjeux portant sur le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la diminution des ressources. Pour la bonne mise en œuvre de cette opération d'envergure, les personnels scientifiques volontaires bénéficieront d'un cahier des charges et de ressources documentaires mis au point par le groupe d'appui et d'expertise de la formation et d'une rémunération des heures de formation dispensées. Les universités, les écoles et les organismes de recherche ont relayés cette initiative aux scientifiques dans leurs établissements via un formulaire en ligne. Près de 1 200 scientifiques ont répondu présent à l'appel.





**L'enseignement
supérieur et
la recherche
français au cœur
des dynamiques
européennes
et internationales**

En Europe

L'Europe est un atout incontournable pour les étudiants et les établissements d'enseignement supérieur français. En encourageant la reconnaissance mutuelle des diplômes, **l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)** facilite la mobilité professionnelle des diplômés français et offre un éventail d'opportunités sans précédent qui favorise la coopération académique et la diversité culturelle.

Premièrement, l'Europe offre aux étudiants français la possibilité de s'ouvrir à de nouveaux horizons en leur permettant de poursuivre des études à travers le continent. Deuxièmement, **le programme Erasmus+ de l'Union européenne**, et les bourses de mobilité qu'il propose, permettent aux étudiants de vivre une expérience unique, d'améliorer leur maîtrise des langues étrangères et de développer des compétences interculturelles précieuses.

Ces échanges concourent de manière déterminante à la promotion des valeurs européennes, qu'il s'agisse d'inclusion, de liberté, d'égalité, de démocratie ou de respect des droits de l'homme. Ils tissent la toile d'un sentiment d'appartenance à l'Europe qui bénéficie à l'ensemble de la société.

De plus, la coopération académique transfrontalière favorisée par l'Union européenne permet aux établissements d'enseignement supérieur français de collaborer avec des partenaires prestigieux dans toute l'Europe. Cette collaboration facilite les échanges de connaissances, la recherche conjointe et l'innovation, offrant ainsi aux étudiants français un accès élargi à des programmes et à des ressources de premier plan.

La France, moteur du projet d'Universités européennes

En 2017, le président Emmanuel Macron avait appelé à créer des Universités européennes à l'occasion de son discours de la Sorbonne. Ce ne sont pas moins de **50 Universités européennes** qui se sont constituées depuis.

Ces alliances d'établissements d'enseignement supérieur ont été fortement portées en 2022 par la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Elles constituent une brique complémentaire à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur dont l'un des principaux objectifs est de garantir que les systèmes d'enseignement supérieur en Europe soient compatibles et que les étudiants, les chercheurs et les universitaires en Europe puissent collaborer, étudier ou travailler plus facilement à l'étranger.

Dans le cadre de l'appel à projet Erasmus+ au titre de l'année 2023, la Commission européenne vient d'annoncer **la création de 7 nouvelles Universités européennes** et le renouvellement du soutien à plusieurs alliances existantes. La dynamique des Universités européennes implique désormais **plus de 450 établissements d'enseignement supérieur de 35 pays, dont 50 établissements français** qui participent à 44 des 50 alliances existantes.

Avec ces 50 établissements français mobilisés, dont 10 en coordinations d'alliance, **la France est l'un des pays européens les plus impliqués dans l'initiative des Universités européennes.**

La ministre Sylvie Retailleau a par ailleurs réuni, le 12 juillet dernier, l'ensemble des présidents d'établissements d'enseignement supérieur français impliqués dans ces alliances, afin de faire un premier bilan de l'initiative et d'évoquer les perspectives à venir. Les premières années d'expérimentation mettent en évidence que la participation des établissements français à des alliances a un impact important sur la mobilité des étudiants, des chercheurs et enseignants-chercheurs et du personnel. Évoluer au sein d'une alliance permet également le partage de bonnes pratiques, la mise en œuvre d'innovations pédagogiques, l'approfondissement du lien formation-recherche-innovation-service à la société, et contribue à la transformation des établissements.

Les étudiants français sont ceux qui bénéficient le plus du programme Erasmus+

Depuis sa création en 1987, le programme Erasmus a permis à plus de 12,5 millions d'Européens, pour la plupart étudiants, d'effectuer une mobilité sur le continent. Et les objectifs sont eux aussi ambitieux, avec 10 millions de nouvelles mobilités visées pour la période 2021 – 2027.

La France demeure le premier pays d'envoi d'étudiants, devant l'Espagne et l'Allemagne :

- De 1987 à 2017 : près de 700 000 étudiants et personnels de l'enseignement supérieur français sont partis en mobilité.
- Depuis 2020, près de 200 000 étudiants et personnels de l'enseignement supérieur français sont partis en mobilité.
- Plus de 600 000 étudiants français sont partis en mobilité entre 2014 et 2020.
- **Pour 2023, on constate que la demande de mobilités soumises à l'agence Erasmus a augmenté de 30% par rapport à 2022 et dépasse les 200 000 mobilités demandées tous secteurs confondus.**

L'Europe, ce sont aussi des financements pour la recherche et l'innovation à travers le programme Horizon Europe

L'Union européenne joue un rôle clé dans le financement de la recherche et de l'innovation. Les programmes de l'Union européenne, tels qu'Horizon Europe, offrent des opportunités de financement attractives pour les établissements d'enseignement supérieur français, stimulant ainsi la recherche et l'innovation à travers le continent et au-delà.

La France maintient sa place de 2^e bénéficiaire du programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne. Elle bénéficie en effet de 10,7% des financements, derrière l'Allemagne (14,7%) et devant l'Espagne (10,5%), l'Italie (8,7%), les Pays-Bas (8,4%), ou encore la Belgique (5,4%).

Dans un contexte de plus en plus compétitif, la France bénéficie d'un **taux de succès aux appels à projets largement supérieur à la moyenne européenne (26%).**

La France a par ailleurs célébré en 2023 sa **1500^e bourse du Conseil européen de la recherche (ERC)**. Chacun de ces projets de recherche exploratoire bénéficie d'un budget allant de 1,5 à 2,5 M€ sur 5 ans. À ces 1500 projets déjà menés en France depuis la création de l'ERC en 2007, s'ajoutent 200 projets français en cours de signature.

Dans le monde

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, la France est historiquement un pays ouvert sur le monde. Les coopérations sont nombreuses et son excellence académique est reconnue à l'étranger :

- **Un enseignement de rang mondial** : dans le dernier classement de Shanghai, la France occupe la 3^e place mondiale, et la meilleure université du monde en mathématiques est française. En 2022, le top 5 des meilleurs masters en finance du Financial Times est 100% français.
- **Une grande nation de recherche et d'innovation** : au 2^e rang mondial pour les médailles Fields (mathématiques) et 4^e pour les Prix Nobel, la France est aussi le 2^e pays européen le plus innovant (Office européen des brevets).
- **Un pays d'accueil pour les étudiants internationaux** : la France est le 6^e pays d'accueil des étudiants internationaux (plus de 400 000 étudiants étrangers sont inscrits dans l'enseignement supérieur français) et le 4^e pays d'accueil des doctorants internationaux, notamment grâce au programme **Bienvenue en France**.
- **Une large coopération universitaire et scientifique** : le ministère, en lien avec le réseau diplomatique, développe des coopérations internationales comme les campus franco-étrangers ou les partenariats Hubert Curien (PHC), qui visent à favoriser les mobilités et le travail entre équipes de chercheurs.

La France est par ailleurs membre de plusieurs grandes organisations et infrastructures de recherche partagées, symboles d'une science sans frontière, alliant recherche fondamentale et développements technologiques de haut niveau. La France est notamment hôte de plusieurs d'entre elles, dont le Conseil européen pour la recherche nucléaire (Cern), qui explore la structure fondamentale de la matière, et ITER, le réacteur thermonucléaire expérimental international, l'un des projets les plus ambitieux au monde dans le domaine de l'énergie.

Pour aller plus loin dans les relations bilatérales que la France entretient avec ses principaux partenaires, le ministère a récemment développé une nouvelle approche auprès des principaux pays producteurs de science (parmi lesquels le Canada, les États-Unis, la Corée du Sud, l'Inde, Singapour, le Japon, etc.), offrant un cadre de dialogue renforcé (comités mixtes stratégiques) pour identifier des thématiques prioritaires de recherche avec des financements associés entre ces pays et la France.







**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Délégation à la communication — Pôle presse

Tél. 01 55 55 82 00

presse-mesr@recherche.gouv.fr

